



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1996/52/Add.1 \*/  
4 janvier 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-deuxième session  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS  
DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT, QUESTION  
DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

DROITS DE L'HOMME, EXODES MASSIFS ET PERSONNES DEPLACEES

Personnes déplacées dans leur propre pays

Rapport du Représentant du Secrétaire général, M. Francis Deng,  
présenté en application de la résolution 1995/57  
de la Commission des droits de l'homme

Additif

La situation au Pérou

TABLE DES MATIERES

	<u>Paraqraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction . . . . .	1 - 7	3
I. LE CONTEXTE . . . . .	8 - 59	5
A. Aperçu de la situation au plan ethnique, économique et social . . . . .	9 - 15	5
B. Le conflit et le processus de pacification .	16 - 30	7
C. Les droits de l'homme . . . . .	31 - 59	10

\*/ Nouveau tirage pour raisons techniques

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
II. LES PERSONNES DEPLACEES A L'INTERIEUR DU PAYS	60 - 123	17
A. Nombre estimatif de personnes déplacées, zones d'exode et évolution du phénomène	60 - 66	17
B. Questions se rapportant aux droits fondamentaux des personnes déplacées . . .	67 - 93	19
C. Perspectives de retour ou autres possibilités d'installation . . . . .	94 - 103	27
D. Mesures prises par le gouvernement . . .	104 - 110	30
E. Rôle des organisations non gouvernementales . . . . .	111 - 123	32
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS . . . . .	124 - 156	34
A. Réformes structurelles et pacification .	124 - 126	34
B. Participation de la société civile . . .	127 - 128	35
C. Respect des droits de l'homme . . . . .	129 - 133	36
D. Effet de l'exode sur les autochtones . .	134 - 137	37
E. Protection des personnes déplacées . . .	138 - 141	38
F. Concevoir des stratégies de prévention .	142	39
G. Accroître l'aide gouvernementale . . . .	143 - 145	39
H. Retour et installation dans des régions autres que celles d'origine . . . . .	146 - 151	40
I. Appel à la coopération internationale .	152 - 153	41
J. Conclusion . . . . .	154 - 156	41
Annexe : Carte politique du Pérou . . . . .		50

### Introduction

1. Au Pérou, les déplacements sont en grande partie le produit de l'opposition armée qui s'est déchaînée sous forme de terrorisme dans les années 80. S'il est vrai qu'il a été quasiment mis fin au terrorisme et que les conditions d'un retour relatif à la normale ont permis à certaines personnes déplacées à l'intérieur du pays de rentrer chez elles, il n'en demeure pas moins que 600 000 personnes n'ont toujours pas pu regagner leur domicile. Les pouvoirs publics se rendent de mieux en mieux compte du besoin de leur prêter secours et protection de toute urgence. Sur l'invitation du gouvernement, le Représentant du Secrétaire général a donc entrepris une mission au Pérou du 12 au 25 août 1995. Il décrit dans le présent rapport son programme d'activités et les principaux constats qu'il a été amené à dresser à l'issue de sa mission quant au contexte et au problème des déplacements.
2. A bien des égards, cette mission a illustré la fonction de catalyseur que le Représentant du Secrétaire général s'est mis à assumer depuis que son mandat a été défini, en 1992. Cette fonction, qui consiste surtout à sensibiliser l'opinion au problème et à faire campagne pour que des solutions lui soient trouvées, s'est concrétisée non seulement par des études et des rapports périodiques, mais aussi tout spécialement par des visites dans les pays et l'ouverture d'un dialogue avec les gouvernements. Lorsqu'il se rend dans un pays, le Représentant commence normalement par entendre un exposé du Représentant résident du PNUD, puis tient une série de réunions avec les plus hautes autorités de l'Etat, y compris avec le chef de l'Etat et/ou du gouvernement, les ministres compétents, les responsables des populations déplacées au sein du gouvernement, les représentants des institutions spécialisées des Nations Unies et de la communauté des donateurs, des organes de défense des droits de l'homme et d'autres organisations non gouvernementales, les responsables et les représentants des populations déplacées. Ces réunions sont ensuite suivies de visites sur le terrain aux populations déplacées et d'un échange de vues avec les autorités provinciales et locales, y compris les commandants militaires, les administrateurs civils, les équipes de secours, les dirigeants locaux et, naturellement, les déplacés eux-mêmes. La troisième phase consiste en un compte rendu oral des visites sur le terrain, des conclusions et des recommandations propres à remédier à la situation à l'adresse des autorités locales, provinciales et nationales, ainsi que des institutions internationales. Il arrive souvent que les médias rendent largement compte de toutes ces activités, ce qui a pour effet de mettre le problème à l'ordre du jour, d'ouvrir un débat et d'inciter les décideurs et les analystes politiques à saisir le sujet à bras le corps.
3. Le Représentant tient à exprimer sa gratitude au Gouvernement péruvien pour la coopération et l'assistance qu'il lui a prêtées. Il tient tout particulièrement à remercier le Président de la République et les autres membres du gouvernement pour l'intérêt qu'ils ont manifesté pour sa mission.
4. Le Représentant a été reçu par le Président Alberto Fujimori Fujimori, les Ministres de la justice, des affaires étrangères, de l'intérieur et de la défense, le Vice-Ministre chargé du développement régional, le Directeur de l'Institut national du développement, le Comité de coordination interministériel du Proyecto de Apoyo para el Repoblamiento (Projet d'aide au retour) (PAR) et son secrétariat, le Président du Congrès, le Président

de la Commission des droits de l'homme du Congrès, le Procureur général et l'ambassadeur Javier Pérez de Cuéllar (chef de l'opposition). Il a rencontré des représentants d'institutions spécialisées intergouvernementales et des membres d'organisations non gouvernementales locales et internationales, ainsi que des universitaires, des autorités ecclésiastiques et des membres d'organisations religieuses. Il a eu l'occasion de s'entretenir avec des personnes déplacées et leurs organisations ainsi qu'avec d'autres organisations communautaires et des organisations de femmes.

5. Le Représentant s'est aussi rendu dans des régions où vivaient des communautés de personnes déplacées et de retour. Plus précisément, dans le département d'Ayacucho (zone 1), il a visité San Felipe, à proximité de Huamanga, où se sont installées quelques milliers de personnes déplacées appartenant pour la plupart au groupe ethnique iquichan (de langue quechua), et San José de Secce et Huamanquilla, villes qui abritent un nombre considérable de populations andines (plusieurs milliers) de retour (c'est-à-dire anciennement déplacées). Dans le département de Junín (zone 4), il a visité la communauté asháninka de Poyeni, qui a accueilli une bonne partie des communautés asháninkas avoisinantes déplacées (environ 1 500 personnes); la communauté asháninka déplacée de San Ramón de Pangoa, accueillie par les communautés asháninka-nomatsiguenga de San Martín et de San Ramón de Pangoa (environ 200 personnes), les communautés asháninkas de Puerto Ocopa, où vivent désormais d'importantes communautés déplacées et de retour (plusieurs milliers de personnes) grâce à l'aide d'une mission catholique, et la petite communauté de retour de Caperucia. Dans les environs de Lima (zone 7), le Représentant a visité Huachipa où vivent des milliers de personnes déplacées d'origine andine. Au cours de ses visites, il a rencontré des personnes déplacées et de retour, des membres d'organisations de base, dont des ronderos (membres de comités d'autodéfense, voir plus loin) et d'autres représentants et chefs de ces communautés. Il a aussi été reçu par les autorités civiles, militaires et policières, y compris par les chefs des postes de commandement politico-militaire, les commandants des bases militaires et de la police, les services du Procureur, les services locaux du PAR, les autorités ecclésiastiques et les représentants sur le terrain des ONG internationales et locales. Il a dû malheureusement annuler des visites prévues à certaines communautés déplacées et de retour à cause des conditions climatiques et de modifications de dernière minute apportées à son programme.

6. Le présent rapport, fondé essentiellement sur des informations collectées au cours de la mission, tient également compte d'autres sources d'information, comme les rapports du Gouvernement péruvien aux organes conventionnels de défense des droits de l'homme et des comptes rendus et constatations pertinents de ces organes, des rapports des rapporteurs spéciaux et autres mécanismes thématiques de la Commission, des rapports publiés par des institutions intergouvernementales et des ONG sur les questions relatives aux droits de l'homme et aux déplacements et de toute sorte d'autres documents mis à la disposition du Représentant pendant sa mission, notamment des témoignages et des appels personnels.

7. Le Représentant s'est efforcé dans le peu de temps qui lui était imparti d'entendre des points de vue variés sur le problème complexe des déplacements de populations au Pérou auprès des différents secteurs de la société péruvienne, sociaux, politiques, juridiques, religieux et intellectuels.

#### I. LE CONTEXTE

8. Une analyse des structures sociales, politiques et économiques et de l'histoire du Pérou s'impose si l'on veut mieux comprendre l'histoire des déplacements de populations et son règlement éventuel. Le déplacement forcé de près d'un million d'habitants, tel est l'effet d'un conflit armé qui, pendant une quinzaine d'années, a mis aux prises divers groupes d'opposition armée et les forces armées péruviennes. L'opposition armée quant à elle s'explique en partie par les disparités socio-économiques qui existent entre différentes régions et différents groupes socio-ethniques. Comme dans les précédents rapports de situation par pays, le Représentant s'est employé dans le présent rapport à mettre en lumière les principaux problèmes en cause.

##### A. Aperçu de la situation au plan ethnique, économique et social

9. Le Pérou, baigné par l'océan Pacifique, se situe au centre de la partie occidentale de l'Amérique du Sud. Il constitue une entité géographique complexe, du point de vue non seulement climatique, mais aussi écologique et économique. Certaines régions, faute d'infrastructure de transport sont très difficiles d'accès. La chaîne montagneuse des Andes crée trois "bandes" naturelles qui s'étirent du nord au sud : la bande côtière, la sierra (la partie andine) et la selva (la jungle). Le pays compte environ 22 128 000 habitants. Outre les Péruviens d'origine européenne et le petit nombre (3 à 4 %) d'origine asiatique ou africaine, les sources officielles 1/ distinguent a) les "communautés autochtones" (indígenas) d'origine quechua et aymara, qui vivent dans la sierra (en particulier dans les départements de Cusco, Puno, Apurímac, Ayacucho, Huancavélica, Junín et Pasco), des b) communautés "primitives\* (nativas) et paysannes" (soit quelques centaines de milliers d'individus), qui vivent dispersées dans la selva (dans les départements de Loreto, Junín, Ucayali, Amazonas, Cusco et Madre de Dios) et représentent quelque 55 groupes ethno-linguistiques différents, appartenant à 12 grandes familles linguistiques.

10. Depuis la conquête par les Espagnols, au XVIe siècle, du territoire qui constitue aujourd'hui le Pérou, les communautés autochtones et primitives sont reléguées à un statut d'infériorité. Dans un premier temps, les Espagnols et leurs descendants ont pris le contrôle des communautés incas et de leurs terres 2/ et soumis les habitants au servage. Après l'indépendance, le 28 juillet 1821, le général San Martín a aboli le tribut levé sur les communautés autochtones et les travaux auxquels elles étaient astreintes et décrété que les autochtones jouiraient de tous les droits reconnus aux citoyens péruviens. La population non espagnole n'en est pas moins demeurée dans un état de subordination et a continué d'être rabaissée; ses territoires ont toujours été tenus pour négligeables et laissés à l'abandon.

---

\* Ce terme est pris ici au sens d'"originaire", "natif".

Les indicateurs socio-économiques évoqués plus bas font apparaître clairement une discrimination historique systématique, tandis que les termes insultants employés en particulier pour parler des populations de langue quechua ont subsisté jusqu'à nos jours. Quant aux membres des communautés primitives de la selva, qui conservent de nombreux éléments de leur mode de vie traditionnel, ils sont souvent encore traités en citoyens de troisième classe.

11. On estime que de 1970 à 1990, la population péruvienne s'est accrue de 60 %, en raison surtout du taux de natalité. Cette augmentation de la main-d'oeuvre disponible n'a cependant pas été compensée par la croissance du PIB, dont le taux, dans les années 80, a été en fait négatif. Les investissements internationaux ont stagné. Les salaires ont chuté sensiblement entre 1973 et 1988, tandis que le chômage et le sous-emploi ont gagné du terrain. Les familles pauvres se sont encore appauvries au fur et à mesure que la structure de l'économie se détériorait. Les départements les plus touchés ont été les plus pauvres, comme Ayacucho, qui n'avaient jamais bénéficié d'investissements internationaux ni locaux. Une source a fait observer que certaines régions des Andes méridionales partageaient davantage de points communs avec certains pays africains du "quart monde" qu'avec les villes côtières du Pérou 3/.

12. L'une des principales causes de pauvreté réside dans le manque de terres arables. Environ 37 % des terres sont inutilisables à des fins agricoles et ont besoin soit de grandes quantités d'engrais, soit de longues périodes de jachère. Dans la sierra, ce problème est aggravé par l'absence de techniques modernes, une forte densité de population et, dans certains cas, l'inégalité de la répartition des terres. Dans certaines régions de la selva, la forte acidité de la couche de terre arable fait que l'on doit recourir à la culture itinérante sur brûlis. Dans l'un et l'autre cas, ni la monoculture qui permet des économies d'échelle ni la culture intensive ne sont possibles. En fait, elles tendent à accroître la vulnérabilité des paysans en les rendant plus tributaires encore des prix du marché, qu'il s'agisse de vendre leurs récoltes ou d'acheter des engrais.

13. Pour résoudre certains de leurs problèmes de subsistance, bien des familles pauvres ont migré vers les centres urbains, où elles ont accédé à l'autonomie économique dans ce qu'il est convenu d'appeler le secteur parallèle. Selon des estimations de 1981, ce secteur de l'économie monétisée occupait 60 % de la main-d'oeuvre urbaine 4/. Or, l'expansion de ce secteur se heurtant aux mêmes pressions que le secteur officiel, bon nombre de ceux qui y travaillaient ont fini par voir leur revenu chuter. Pour les mêmes raisons, la culture du coca est devenue pour de nombreux paysans des zones rurales leur seul moyen de subsistance; cependant, avec la brusque chute du cours du coca, suite à l'éclatement du cartel de Cali, on s'attend à de grosses difficultés économiques et par conséquent à des conflits.

14. Depuis 1992, le Président Fujimori prend de sévères mesures d'austérité qui ont inversé la croissance négative et réduit considérablement l'inflation. Si cette politique économique n'a pas tardé à exercer des effets négatifs sur les secteurs les plus pauvres de la société en accroissant l'extrême pauvreté, on reconnaît en général aujourd'hui que la popularité du Président lui est malgré tout due en bonne partie. Dans le même temps, le gouvernement a d'ailleurs arrêté des mesures de lutte contre la pauvreté, en créant notamment

un fonds d'indemnisation et de développement social (FONCODES); mais ces mesures sont loin d'être suffisantes pour répondre aux besoins réels.

15. Jusqu'aux années 40, près de 65 % de la population péruvienne vivait dans les Andes. A l'heure actuelle, la population est rurale à 29,6 % seulement, tandis que la population de Lima s'est multipliée par 12. L'urbanisation n'est toutefois pas la contrepartie de l'industrialisation 5/, elle découle plutôt d'une situation précaire dans les campagnes. Les départements les plus démunis - Ayacucho, Apurímac et Huancavélica - sont ceux qui ont envoyé le plus de migrants vers les villes et la selva. Les premiers arrivés dans les villes ont envahi les parcelles et les terres agricoles inutilisées et y ont construit des structures rudimentaires; aujourd'hui, ces zones constituent de vastes bidonvilles, qui ne cessent de s'étendre pour abriter les nouveaux venus. On estime que 70 % de la population métropolitaine de Lima vit dans des bidonvilles.

## B. Le conflit et le processus de pacification

### 1. Le Sentier lumineux et les autres mouvements d'opposition armée

16. La pauvreté et l'état d'abandon dans lequel se trouvaient de vastes territoires ont contribué à la naissance de l'opposition armée au Pérou. Le Sentier lumineux (Sendero luminoso ou Parti communiste péruvien), parti politique de stricte obédience maoïste, a été fondé en 1968 par un professeur de philosophie, Abimael Guzmán, à l'Université nationale de San Cristóbal de Huamanga (département d'Ayacucho). Il a axé ses activités sur les campagnes, en commençant par les universités de province, avant de créer des "cellules" parmi les communautés locales. Ses dirigeants ont tiré parti de l'extrême pauvreté des Ayacuchanos, causée par un grave déficit en terres arables et les déséquilibres économiques du pays.

17. Les attentats du Sentier lumineux, dont les premiers datent de 1980, se sont poursuivis tout au long de la décennie. Le caractère terroriste et aveugle de ces attentats reflète le parti pris des dirigeants pour la violence au détriment de la politique et une idéologie de "révolution totale", qui a amené certains observateurs à comparer ce mouvement à celui des Khmers rouges au Cambodge 6/. Très vite, bon nombre des premiers partisans du Sentier lumineux s'en sont détournés, en particulier lorsqu'il a voulu instituer des fermes collectives, recruter de force des jeunes filles et des enfants et tenter des "procès populaires" aux autorités locales.

18. En 1984, un deuxième groupe d'opposition armée est apparu, le Mouvement révolutionnaire Túpac Amaru (MRTA). Contrairement au Sentier lumineux, le MRTA s'est attaqué aux centres urbains avant d'assurer sa mainmise sur certaines zones rurales à Junín, Pasco, Huánuco et San Martín. A la fin des années 80, le MRTA a perdu le contrôle de certaines parties de ces régions au profit du Sentier lumineux.

### 2. Le conflit armé

19. Il est désormais généralement admis que l'Etat, lorsqu'il s'est retrouvé confronté pour la première fois à l'opposition armée, a commencé par ne pas prêter attention au problème, parce qu'il ne touchait que des régions

éloignées. En décembre 1982, le gouvernement de Belaunde Terry (1980-1985) a placé neuf provinces sous état d'urgence et en a confié le contrôle à un commandement politico-militaire qui, pour reprendre les termes utilisés par l'un des interlocuteurs du Représentant, s'est comporté comme une armée d'occupation, ce qui a eu pour effet non seulement de ne pas enrayer l'activité d'opposition armée, mais de donner lieu par contre aux premières allégations de violations massives des droits de l'homme formulées à l'encontre des militaires. Les deux premières années du gouvernement d'Alan García (1985-1990) étaient prometteuses : les militaires ont réduit leur présence dans les zones placées sous état d'urgence et le nombre de plaintes a diminué. Or à partir de 1988, la zone des hostilités s'est considérablement étendue, les dissidents armés multipliant les actes de terrorisme dans les centres urbains, tandis que les comités d'autodéfense (voir plus bas) intervenaient de plus en plus dans les tactiques de lutte contre l'insurrection. Les civils se sont retrouvés pris au milieu de ce tir croisé et le nombre des plaintes, comme celui des personnes déplacées, s'est multiplié.

20. Avec l'élection du Président Alberto Fujimori, les stratégies de lutte contre la subversion se sont renforcées, notamment grâce à l'organisation de la population rurale en comités d'autodéfense placés sous le contrôle de l'armée et l'intensification de la mainmise policière et militaire sur les quartiers urbains périphériques. L'adoption de mesures législatives strictes de lutte contre le terrorisme et l'activation du service central de renseignements de la police ont facilité la capture des dirigeants du Sentier lumineux en septembre 1992 et ont contribué à un certain nombre d'autres victoires importantes.

21. On estime qu'au cours des 14 ans de guerre, 27 000 Péruviens ont été tués et près d'un million déplacés 7/. La violence politique a eu des répercussions néfastes sur l'économie agricole, tandis que de nombreux projets de développement, des écoles, des dispensaires et des marchés ont été détruits. Un rapport du gouvernement évalue à 21 milliards de dollars E.-U. le montant des pertes matérielles, soit un chiffre équivalent à celui de la dette extérieure 8/.

22. Aujourd'hui, le Sentier lumineux et le MRTA demeurent présents dans certaines parties du pays 9/ et l'on continue de faire état d'escarmouches, en particulier dans les vallées productrices de coca et dans certaines des régions les plus isolées de la sierra. Une faction particulière du Sentier lumineux, sous la direction de "Feliciano", serait parmi les plus fortes et les plus radicales et maintiendrait des bases dans les vallées du río Mantaro et du río Apurímac. De récents attentats à la voiture piégée perpétrés à Lima en mai 1995 par exemple montrent que la sécurité reste précaire. Bien que les opérations militaires aient sensiblement diminué et que la sécurité se soit considérablement améliorée, des officiers en activité conservent les portefeuilles de l'intérieur et de la défense et de ce fait la haute main sur les opérations de lutte contre l'insurrection. Sur place, dans les zones placées sous état d'urgence, ce sont des chefs militaires qui demeurent les principaux détenteurs du pouvoir.

### 3. Rondas campesinas et comités d'autodéfense

23. Les paysans ont pour coutume de s'organiser en groupes d'autodéfense (rondas) pour lutter contre le vol de bétail. Dans les années 80, les militaires, désireux de consolider leur pouvoir dans les zones rurales et de lutter contre les groupes d'opposition armée, se sont mis à reconnaître officiellement et à armer ces groupes. Ils en ont également créé de nouveaux (connus sous le nom de comités d'autodéfense). Certaines des personnes interrogées ont fait observer que dans le passé, les forces de sécurité contraignaient pratiquement les paysans à participer aux comités d'autodéfense et que ceux qui s'y refusaient devenaient immédiatement suspects. Les pleins pouvoirs militaires sur les rondas comme sur les comités d'autodéfense ont été conférés à l'armée au début de 1993 10/. Selon une ONG, le nombre actuel de ronderos serait supérieur à 100 000; à Ayacucho seulement, on compte 35 000 ronderos et au moment de la mission, le poste de commandement politico-militaire était sur le point de reconnaître un nombre non négligeable de nouveaux comités d'autodéfense, dont certains constitués par des personnes de retour. Dans toutes les communautés que le Représentant a visitées, plusieurs ronderos étaient présents. Pour la plupart, ils ne portaient pas d'uniforme et étaient équipés d'armes légères, parfois d'armes traditionnelles.

24. Dans bien des cas, en particulier dans les régions isolées et dans les communautés primitives de la selva, les comités d'autodéfense ont été la seule source de sécurité et la principale force à lutter contre les groupes d'opposition armée. En revanche, un certain nombre de problèmes sont apparus au grand jour : la nécessité de constituer des comités d'autodéfense a perturbé les activités de subsistance. Qui plus est, ces comités se sont parfois livrés à des activités illégales, dont le trafic de stupéfiants, ou se sont servis de leurs armes pour régler des conflits personnels. Dans certains cas, ils sont devenus le noyau des communautés, militarisant et dirigeant la vie sociale 11/. Certaines rondas asháninkas se sont plaintes par ailleurs de ne pas être reconnues au même titre que les comités d'autodéfense des colonos.

### 4. Evolution politique récente

25. Le 5 avril 1992, le Président Fujimori, avec le plein soutien du commandement interarmées, a dissous le Congrès, suspendu l'application de la Constitution politique de 1979 et instauré un gouvernement d'exception. A partir de cette date jusqu'à la fin de 1992, le Président et le Conseil des Ministres ont dirigé le pays par voie de décrets-lois, dont certains prévoyaient des mesures antiterroristes très étendues et autorisaient le jugement sommaire des personnes accusées de terrorisme et de trahison. De plus, le Président a suspendu les tribunaux civils et destitué les membres de la Cour des garanties constitutionnelles, les juges à la Cour suprême, le Procureur général et d'autres juges et membres de l'appareil judiciaire.

26. En décembre 1992, le Congrès constituant démocratique a été inauguré : il a approuvé une loi confirmant le Président dans ses fonctions de président constitutionnel et le maintien en vigueur de toutes les mesures législatives qu'il avait adoptées, ainsi qu'une motion dans laquelle il affirmait que l'Etat péruvien ne poursuivait pas une politique de violation systématique

des droits de l'homme. Il a aussi créé une commission des droits de l'homme et de la pacification. Le Congrès a promulgué une nouvelle constitution qui a été ratifiée par référendum le 27 décembre 1993.

27. Aux élections générales du 9 avril 1995, le Président Fujimori a clairement remporté la victoire sur son rival, l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar. Des indications émanant de publications et de personnes interrogées donnent à penser que son succès dans la lutte contre le Sentier lumineux et la baisse de l'inflation ont contribué à sa réélection malgré le coup d'Etat qu'il avait lui-même monté et l'autoritarisme avec lequel il gouverne.

#### 5. La Constitution de 1993 12/

28. La Constitution de 1993 prévoit un gouvernement unitaire, représentatif et décentralisé, organisé selon le principe de la séparation des pouvoirs. L'exécutif se compose du Président, de deux Vice-Présidents de la République et du Conseil des Ministres. Le Président jouit entre autres du pouvoir de prendre des mesures extraordinaires, au moyen de décrets d'exception ayant force de loi, dans les domaines économique et financier et chaque fois qu'il y va de l'intérêt national, tout en devant faire rapport au Congrès.

29. Selon la lettre de la Constitution, le pouvoir législatif appartient au Congrès, tandis que l'appareil judiciaire se compose des organes juridictionnels déterminés par la Constitution. L'Etat garantit l'indépendance et l'inamovibilité des juges. La Constitution accorde certains pouvoirs judiciaires, aux fins d'application de leur droit coutumier, aux communautés rurales et primitives.

30. La pratique semble toutefois s'écarter des dispositions de la Constitution. En effet, certaines de ces dispositions n'ont apparemment pas été mises en oeuvre. Chacun s'accorde à reconnaître que le Président et le Congrès empiètent sur les prérogatives du pouvoir judiciaire et que le gouvernement demeure extrêmement centralisé et bureaucratique. L'état du système judiciaire est cause de souci pour tous les Péruviens, y compris la classe dirigeante.

#### C. Les droits de l'homme

##### 1. Instruments internationaux

31. Le Pérou s'est engagé à protéger et promouvoir les droits de l'homme de ses citoyens, comme l'illustre la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le respect relatif de cet engagement influe directement sur le problème des déplacements, puisqu'il peut être à la fois à l'origine du phénomène et favorise ou au contraire empêche le retour chez elles des personnes déjà déplacées.

32. Le Pérou a signé et ratifié, entre autres, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention

relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et les deux Protocoles additionnels de 1977, ainsi que la Convention (No 169) de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. Aucune déclaration officielle n'a été faite depuis 1980 au sujet de l'application du droit international humanitaire au conflit. Lorsque sont réunis les critères exigés pour son application, en particulier dans les zones soumises à l'état d'urgence, l'article 3 commun aux Conventions de Genève et le Protocole II additionnel devraient pourtant être mis en oeuvre.

33. La Constitution péruvienne de 1993 comprend de nombreuses dispositions assurant la protection des droits de l'homme et son article 55 donne force de loi interne aux instruments internationaux ratifiés par le Pérou (mais non force constitutionnelle, comme le prévoient les Constitutions précédentes). En vertu de la quatrième disposition transitoire de la Constitution, les dispositions relatives aux droits de l'homme doivent être interprétées à la lumière de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Selon un rapport officiel récent, l'ordre juridique péruvien "garantit la protection intégrale des droits de l'homme. Il s'agit d'une double protection, qui est d'ordre non seulement interne mais également internationale, car le Pérou a ratifié la quasi-totalité des instruments internationaux de défense des droits de l'homme et se trouve soumis à la surveillance des différents organes de contrôle, tels que la Commission interaméricaine des droits de l'homme et le Comité des droits de l'homme des Nations Unies" 13/. Les premières dispositions de la nouvelle Constitution touchent les droits fondamentaux de l'individu, l'article premier stipulant : "La défense de l'individu et le respect de sa dignité constituent le but suprême de la société et de l'Etat". De plus, le gouvernement a déclaré à plusieurs occasions qu'il n'avait pas pour politique de violer les droits de l'homme et qu'il était attaché à leur protection.

34. Malgré ces garanties internationales et constitutionnelles, le Pérou a fait l'objet de critiques au vu du bilan de la situation des droits de l'homme depuis 15 ans. Les principaux sujets de préoccupation sont examinés dans les paragraphes qui suivent 14/.

## 2. Etat d'urgence et moyens de lutte contre le terrorisme

35. Depuis des années, des commentateurs affirment que les plus graves violations des droits de l'homme se sont produites et continuent de se produire dans les zones sous état d'urgence 15/. L'état d'urgence a été déclaré pour la première fois en 1981 et est actuellement en vigueur dans de nombreuses régions du pays 16/. Dès que l'armée a pris la direction de la guerre contre l'insurrection en 1982, des milliers de personnes ont "disparu", ont été massacrées, violées ou torturées, dans le cadre d'opérations conduites par l'armée et la police, qui reposaient apparemment sur des stratégies visant à en finir avec la menace du "communisme", tout en étant empreintes de racisme et de mépris. La conscription forcée menée par l'armée dans les zones rurales se poursuivrait et l'on estime à 4 000 le nombre de mineurs qui feraient partie des comités d'autodéfense. Dans les zones sous état d'urgence, il semble que l'administration de la justice se heurte tout particulièrement

à des contraintes et que la possibilité d'exercer un recours utile soit pratiquement inexistante, d'où un vide qui est comblé par la "loi" soit des comités d'autodéfense, soit des groupes d'opposition armée, soit des autorités militaires.

36. Alors que les Constitutions de 1979 et de 1993 prévoient toutes deux que la déclaration de l'état d'urgence ne suspend pas l'exercice des recours en habeas corpus 17/ ou en amparo 18/, dans la pratique ces procédures ont perdu leur utilité. Au cours des jours qui ont suivi le coup d'Etat de 1992, tout le système judiciaire s'est retrouvé en panne et l'exercice du recours en habeas corpus a été pratiquement suspendu. Les magistrats n'ont recouvré ni leur inamovibilité ni leur indépendance.

37. Par ailleurs, le gouvernement du Président Fujimori a recouru à des mesures législatives de lutte contre le terrorisme à la fois de fond et de procédure pour deux types d'infractions, les infractions terroristes ordinaires et la trahison. Les personnes inculpées de trahison, même les civils, sont jugées par des juges militaires anonymes 19/. Les civils accusés de terrorisme sont jugés par des juges civils anonymes. Il était prévu d'assouplir cette pratique à partir d'octobre 1995, mais une nouvelle loi a reporté d'un an l'entrée en vigueur de cette disposition 20/. Les tribunaux militaires jugent aussi les officiers des forces armées accusés d'avoir violé les droits de l'homme même si, en principe, les crimes de droit commun relèvent de la compétence des tribunaux civils.

38. Un décret particulier, connu sous le nom de "loi du repentir" (No 25499), abrogé en novembre 1994, permettait à quiconque, si ce n'est aux chefs de l'opposition armée, de "tirer un trait sur son passé" en "se repentant" et en "coopérant" avec les autorités. Il s'est ensuivi la mise en cause injuste de nombreux civils, dont le nombre atteignait peut-être 3 000, dans des affaires de terrorisme, du fait des dénonciations de personnes anxieuses de se blanchir. De nombreux requisitoria, nom donné à ceux dont l'affaire est en instance, sont des personnes déplacées 21/.

39. Ces procédures ont suscité des critiques sévères à l'encontre du gouvernement, accusé de ne pas se conformer aux normes relatives à un procès équitable, d'autoriser sans raison l'arrestation, la condamnation et la détention prolongée de civils et d'appliquer des normes différentes aux officiers de l'armée, lesquels ont très rarement été poursuivis, jugés et condamnés pour les crimes dont ils étaient coupables.

40. Les ONG péruviennes de défense des droits de l'homme reconnaissent que la violence politique, dont les exécutions extrajudiciaires et les disparitions, ont sensiblement diminué depuis 1993. Cependant, il a été fait état de violations du droit à la vie par des agents de la force publique et des membres des comités d'autodéfense 22/. Des personnes soupçonnées de "subversion" et de "terrorisme" continuent de faire l'objet de détentions arbitraires 23/, et l'on craint qu'en pareil cas, la torture ne soit largement pratiquée 24/, en violation des garanties constitutionnelles et de procédure 25/. Des mineurs auraient été eux aussi victimes de pratiques de ce genre 26/. Les dirigeants, tout en faisant part de compréhension pour certaines de ces préoccupations, en écartent d'autres et font observer que

ce que recherchent leurs détracteurs, c'est défendre les droits de l'homme des terroristes sans s'inquiéter du bien-être du reste de la population.

41. Les généralisations des dirigeants de la nation, donnant à entendre que les observateurs des droits de l'homme, les journalistes, les universitaires, les militants politiques, les écologistes, les avocats, les ONG et les chefs des mouvements d'action sociale ont partie liée avec les "terroristes", ont considérablement accru le risque que ces personnes soient, sans motif, poursuivies et condamnées ou se trouvent en butte à toute autre sorte de persécutions 27/. Les personnes avec lesquelles le Représentant s'est entretenu lui ont dit que quiconque soulevait des questions relatives aux droits de l'homme continuait d'être harcelé et que les gens étaient effectivement contraints au silence 28/.

42. Des personnalités ont souligné le rôle que jouaient les services du Procureur général dans la protection des droits de l'homme, en particulier grâce à son registre informatisé des détenus et à son pouvoir de visiter les postes de police et les bases militaires pour s'enquérir de la situation des détenus. Elles ont aussi évoqué l'importance du rôle du médiateur, institution créée par la Constitution de 1993 et dont le cadre juridique a été défini dans le décret législatif No 52, pris en août 1995.

43. Cela dit, des membres du gouvernement et d'autres sommités, dont le Président, ont relevé que le système judiciaire avait toujours souffert de la corruption et été marqué par l'inefficacité et que cet état de choses n'avait pas changé. Le simple nombre d'affaires en instance devant les tribunaux explique la longueur des détentions et le traitement inéquitable dont de nombreux innocents sont victimes 29/. Les services du Procureur général semblent être dotés de pouvoirs et de moyens d'action limités, comme l'illustre le cas d'une femme internée à Cimbote et attendant d'être jugée depuis plus d'un an sur une inculpation manifestement sans fondement. En outre, les juges ne sont apparemment pas encouragés à agir de façon indépendante. C'est ainsi que ceux qui prennent sur eux de faire respecter la législation relative aux droits de l'homme encourent des poursuites 30/.

### 3. Droits économiques, sociaux et culturels 31/

44. Comme on l'a vu plus haut, de larges secteurs de la population vivent à des degrés de pauvreté divers, en particulier dans l'intérieur du pays. Heureusement, certains indicateurs font apparaître des améliorations au cours des cinq dernières années : ainsi, l'inflation galopante qui avait atteint un taux supérieur à 7 000 %, était tombée à 15 % au moment de la visite du Représentant et la croissance, négative dans les années 80, était passée à 12 %. Le chômage et le sous-emploi ont pourtant grimpé à cause de la restructuration du secteur public et du fait que le secteur privé n'a pas absorbé la main-d'oeuvre ainsi libérée. On estime qu'en termes réels, le PIB par habitant est égal à celui de 1961 32/.

45. Les disparités entre zones urbaines et rurales sont frappantes en ce qui concerne l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. S'il existe par exemple 18 707 médecins et infirmières à Lima, on n'en compte que 1 268 à Junín et 315 à Ayacucho, pour ne mentionner que deux des départements dans lesquels le Représentant s'est rendu 33/. Dans certains départements,

l'insuffisance des soins de santé dispensés s'est traduite par la persistance, voire la recrudescence, du choléra, de la tuberculose et d'autres maladies, infectieuses et parasitiques.

46. Les taux de mortalité infantile se sont sensiblement améliorés, mais demeurent élevés dans la partie centrale de la sierra. On estime que 60 % des familles de ces régions 34/ ont entre six et neuf enfants. De ce fait, actuellement, 37,6 % de la population se compose de mineurs : ce groupe a augmenté de 2 millions au cours des 20 dernières années, d'où un surcroît critique de besoins sur le plan alimentaire, des services de santé et de l'éducation.

47. Le taux d'analphabétisme a certes diminué au Pérou, passant de 58 % en 1940 à 18 % en 1981, mais, comme l'ont fait observer des ONG et l'a confirmé un rapport du gouvernement 35/, il n'a pas diminué dans les départements d'Ayacucho, de Huancavelica, de Cusco et de Puno, où la quasi-totalité de la population est de langue quechua. Au cours des six dernières années, certaines communautés asháninkas ont été privées de tout service d'éducation. De même, les femmes sont beaucoup plus souvent analphabètes que les hommes, surtout dans les zones rurales 36/.

48. Bien que parlé par 5 millions de Péruviens, le quechua n'est pas une langue officielle. Le Procureur général a insisté sur les obstacles qui en résultaient pour l'accès aux mécanismes officiels, y compris au système judiciaire : il est parfois difficile de trouver des interprètes, sans parler de juges et d'avocats qui parlent quechua. Des problèmes similaires se posent en ce qui concerne les autres langues. Il n'existe aucune politique d'éducation bilingue. L'enseignement est dispensé uniquement en espagnol et les parents évitent de parler à leurs enfants dans leur langue maternelle, l'emploi d'une langue autochtone étant souvent tourné en dérision. Les femmes parlent moins souvent espagnol que les hommes et c'est pourquoi elles sont, davantage que ces derniers, victimes de discrimination lorsqu'elles ont à faire avec les autorités ou cherchent un emploi, ne serait-ce que comme domestiques ou marchandes ambulantes.

49. Le Gouvernement a lancé plusieurs projets de protection sociale destinés à contrebalancer les effets de l'ajustement structurel et s'emploie maintenant à relever les conditions de vie dans les zones rurales et marginalisées en améliorant l'infrastructure des transports et des communications et en construisant des écoles et des centres de santé. Le Représentant a été en mesure d'apprécier par lui-même la façon dont le Président avait personnellement pris la tête de cet effort pour toucher les secteurs de la population qui pendant des siècles ont été au mieux laissés pour compte et au pire exploités. De hauts fonctionnaires ont souligné que maintenant que la pacification était assurée, le Gouvernement allait s'atteler au développement et que la volonté politique du Gouvernement de répondre aux besoins des citoyens n'était pas feinte. Ils ont insisté toutefois sur son manque de moyens 37/.

50. De hautes personnalités de la société civile et des ONG ont fait savoir que souvent les engagements pris par le gouvernement central ne se faisaient pas sentir au niveau local; ils en attribuaient la cause à une structure fortement bureaucratique et à des comportements centralisateurs qui avaient

contribué à la corruption et à des erreurs de gestion dans tous les secteurs. Ils ont ajouté que les mesures prises par le Gouvernement étaient pour la plupart ponctuelles et de caractère populiste 38/.

4. Conséquences des activités d'opposition armée pour la jouissance des droits de l'homme

51. Le droit international ne s'applique que dans certains cas limités aux acteurs autres que les agents de l'Etat, comme les insurgés, et ne crée une responsabilité individuelle que pour certains crimes de guerre et crimes contre l'humanité, ainsi que pour certaines violations du droit international humanitaire, en particulier de l'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949 et du Protocole II additionnel auxdites Conventions.

52. Amnesty International a constaté l'opposition du Sentier lumineux à la notion de droits de l'homme qu'il qualifie de réactionnaire, de contre-révolutionnaire, de bourgeoise, d'arme de révisionnistes et d'impérialistes 39/.

53. Comme les ONG locales et internationales de défense des droits de l'homme l'ont fait observer à maintes reprises, le Sentier lumineux est généralement considéré comme le seul des groupes de guérilla d'Amérique latine à traiter avec autant de cruauté la population dont il prétend promouvoir les intérêts. Ses membres sont responsables de nombreux massacres; ses dirigeants sont connus pour s'en prendre aux communautés qui refusent de prendre parti ou qui, volontairement ou non, ont constitué des patrouilles de défense civile. Des chefs de communauté ont été exécutés après avoir été sommairement "jugés" au cours de "procès populaires". Des villages auraient été incendiés et complètement détruits, leurs habitants, y compris les femmes et les enfants, torturés et tués sans pitié 40/. Il a aussi été fait état de violences sexuelles. Le recrutement forcé est toujours pratiqué et on estime à un millier le nombre de mineurs qui accompagnent les groupes subversifs. Aujourd'hui encore, il est question d'attentats du Sentier lumineux et du MRTA contre les forces de sécurité et les civils, en particulier dans la selva centrale 41/. Le Sentier lumineux a réservé aux Asháninkas et aux autres communautés autochtones un traitement particulièrement sévère. Des communautés entières ont été réinstallées de force ou quasiment asservies 42/. Dans la province de Satipo, le Sentier lumineux a provoqué des conflits intra-ethniques et intratribaux et a réussi à semer la division parmi certaines communautés : selon les termes employés par un travailleur communautaire, il fut un temps où les gens étaient soit des "Asháninkas senderos", soit des "Asháninkas ronderos".

54. De 1988 à 1992, le Sentier lumineux a multiplié ses opérations dans l'agglomération de Lima. Il a semé la terreur parmi la population en montant des attentats, notamment à la voiture piégée, qui ont causé de lourdes pertes et en éliminant physiquement ses adversaires dans les bidonvilles 43/.

55. Le Gouvernement a taxé de terroristes tous les membres du Sentier lumineux et du MRTA et poursuit sans relâche ses efforts pour les traquer et les capturer et éliminer le mouvement. De nombreux membres de la société civile appuient publiquement cette stratégie; en privé cependant, certains font observer que le Sentier lumineux est le produit des problèmes structurels

du pays et que le traitement impitoyable réservé aux personnes soupçonnées de lui être affiliées est souvent injuste. Bien que le Gouvernement, en particulier dans la personne du Président, semble être proche des pauvres et des communautés marginalisées, il n'est pas disposé à reconnaître le lien qui existe entre la violence de la subversion et les problèmes et les inéquités structurels du système.

#### 5. Les lois d'"amnistie"

56. Le Congrès a promulgué dernièrement deux lois, la loi No 26479 du 14 juin 1995 et la loi No 26492 du 2 juillet 1995, connues collectivement sous le nom de lois d'amnistie, qui a) accordent une amnistie générale aux agents des forces de sécurité impliqués, ou même déjà jugés et condamnés à ce titre, dans des faits liés à la lutte contre le terrorisme depuis 1980; et b) interdisent aux juges de déclarer la loi inconstitutionnelle. Ces deux lois ont été sévèrement critiquées par les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme 44/ et la communauté qui oeuvre pour les droits de l'homme sur place parce qu'elles entérinent l'impunité, entravent la primauté du droit et le principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi et sapent l'indépendance de la justice.

57. Le Représentant a soulevé cette question avec pratiquement tous ses interlocuteurs, cherchant à comprendre les motivations du Gouvernement qui expliqueraient cette législation, tout en se faisant l'écho des préoccupations exprimées par les autres membres de la Commission des droits de l'homme 45/. Le Président en particulier a dit comprendre la critique dont ces lois, qui garantissent la libération d'une soixantaine d'agents des forces de sécurité, déjà inculpés de violations des droits de l'homme, faisaient l'objet. Il a toutefois déclaré qu'elles étaient justifiées par le besoin de réconciliation et l'état psychologique des militaires et des policiers qui avaient connu les horreurs de la guerre. Il a soutenu que des lois de ce type avaient contribué à la réconciliation dans d'autres pays et allaient dans le sens de mesures prises précédemment par le Gouvernement pour gracier 5 000 terroristes (au moyen de la "loi du repentir") 46/. Le Président a noté que personne n'avait critiqué les mesures de grâce prises en faveur des terroristes. A ce propos, il a dit se méfier des organisations de défense des droits de l'homme et autres organisations internationales qui, au cours des 12 premières années de la guerre, n'avaient, selon lui, jamais dénoncé la sauvagerie du Sentier lumineux, mais étaient toujours prêtes à défendre les "droits de l'homme" des terroristes. Ces arguments, repris par la plupart des membres du Gouvernement, faisaient peu de cas du sentiment général de réprobation suscité par la violence déchaînée par le mouvement d'opposition armée contre la population civile (voir par. 51 à 54 ci-dessus).

58. D'autres personnes avec lesquelles le Représentant s'est entretenu ont fait observer qu'à long terme, les lois d'amnistie ne contribuaient pas à la réconciliation. Il ne s'agissait pas d'amnisties générales applicables à l'ensemble de la population comme devaient l'être des lois d'amnistie, puisque celles-ci bénéficiaient à certains militaires bien précis; la "loi du repentir", abrogée dans l'intervalle, n'accordait pas automatiquement une amnistie aux personnes soupçonnées de terrorisme ou condamnées de ce chef, mais exigeaient d'elles qu'elles "prouvent" leur repentir par des moyens contestables; de plus, elle ne s'appliquait pas aux dirigeants des groupes

d'opposition armée. D'après des sondages effectués au moment de la visite du Représentant, 66 % de la population était opposée aux lois d'amnistie.

59. Outre les arguments juridiques et moraux de tout ordre qui peuvent être invoqués contre les lois d'amnistie, toute mesure qui tolère les violations des droits de l'homme et favorise un climat d'insécurité fait obstacle aux efforts de paix et décourage les personnes déplacées de regagner leur région d'origine.

## II. LES PERSONNES DEPLACÉES A L'INTERIEUR DU PAYS

### A. Nombre estimatif de personnes déplacées, zones d'exode et évolution du phénomène

60. Le phénomène de l'exode au Pérou est une conséquence directe du conflit, de la pauvreté et des divisions ethniques, ainsi que des violations des droits de l'homme. C'est dans les départements où la pauvreté et la violence sont le plus intenses, Ayacucho, Huancavélica et Apurímac, ainsi que dans la selva des vallées du Río Ene et du Río Huallaga (voir carte, annexe C), 47/ qu'il y a le plus grand nombre de fuyitifs 48/. Toutes les sources semblent unanimes à estimer à plusieurs centaines de milliers le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Le chiffre le plus couramment avancé est 600 000, mais certains pensent que le million est peut-être atteint 49/. Il s'agit en majorité de femmes et d'enfants 50/. De sources officielles 51/, 54 % des personnes déplacées durant les 12 dernières années sont restées dans leur département, et les autres en sont parties.

61. Les personnes déplacées à l'intérieur du pays acceptent maintenant plus volontiers de se désigner comme telles. Il y a peu, elles évitaient d'être ainsi signalées de crainte d'être soupçonnées à la fois par l'armée et par l'opposition armée d'avoir "déserté" et d'avoir rejoint le "camp opposé". Elles ont moins de réticence à dire d'où elles viennent, surtout quand elles peuvent bénéficier des programmes conçus pour répondre à leurs besoins 52/. Les ONG qui travaillent avec des personnes déplacées dans les villes ont pu établir une "carte" des concentrations les plus importantes.

62. Comme on l'a vu plus haut, les mouvements de populations des zones rurales vers les zones urbaines et vers la selva, causés par la pauvreté et la marginalisation des zones rurales ont été importants au cours des 50 dernières années. De plus en plus toutefois, en particulier à partir de 1980, un grand nombre ont quitté leur région, poussés par la pauvreté mais aussi par la violence et les persécutions. Dans les zones de conflit, de vastes secteurs ont été vidés de leur population et les villages et zones de peuplement ont été dans le meilleur des cas abandonnés et dans le pire des cas rasés. Dans la sierra, les déplacés se sont généralement installés en priorité à proximité de leur communauté d'origine ou dans la capitale de la province et en dernier ressort dans la capitale. Dans la selva, ils se sont généralement regroupés autour des communautés importantes. Ceux qui avaient de la famille en ville ont été parmi les premiers à arriver dans les bidonvilles, reconstituant des groupes de familles originaires de la même région. Aujourd'hui, on observe des quartiers entiers qui ont maintenu un grand nombre des coutumes et des structures communautaires de la région d'origine de leurs habitants.

63. Il y a sept principales zones d'exode (voir carte en annexe) 53/ :

a) Les départements d'Ayacucho, de Huancavélica et d'Apurímac, en particulier les provinces du nord d'Ayacucho (zone 1). Les conflits y étaient intenses en même temps que la pauvreté y est la plus aiguë du pays. Ayacucho en particulier était l'épicentre des violences et le département qui a connu les plus fortes vagues de départs. Les habitants se sont installés dans les capitales de province (Huamanga, Huancayo, Huancavélica et Ica) ou à Lima. Actuellement, la plupart de ces zones sont relativement calmes, encore qu'il subsiste des poches de dissidents armés;

b) La haute vallée du Huallaga (zone 2). C'est aujourd'hui l'une des régions les plus dangereuses en raison de l'infiltration du Sentier lumineux et de son contrôle croissant sur le trafic de coca. Ceux qui partent sont principalement des petits propriétaires et des commerçants. On estime que 70 % des personnes déplacées originaires de cette zone sont parties au cours des deux dernières années;

c) La vallée du Río Mantaro et la région de Viscatán (zone 3). Pendant un certain temps cette région était quasiment sous la botte des dissidents armés. Une faction du Sentier lumineux est toujours présente. Les migrations forcées vers Huancayo ont commencé en 1988 et continuent aujourd'hui, encore qu'à un rythme moins soutenu;

d) Les vallées du Río Ene et du Río Tambo (zone 4). Peuplées de communautés primitives, en particulier d'Asháninkas, cette région de selva est passée sous le contrôle du Sentier lumineux qui a quasiment réduit la population en esclavage. Ceux qui ont réussi à s'enfuir (environ 5 000) ont rejoint les communautés qui avaient pu se défendre (par exemple Poyeni), ou sont allés jusqu'à Huancayo ou même Lima;

e) Le corredor norte (couloir nord), dénomination qui regroupe des régions de plusieurs départements du nord du pays (zone 5);

f) Le corredor sur-andino (couloir sud andin) qui couvre certaines parties des départements de Cusco et de Puno (zone 6);

g) Lima et certaines régions du nord du département de Lima (zone 7) où les actions insurrectionnelles et contre-insurrectionnelles ont été fréquentes au cours des dernières années du conflit.

64. Dans chacune de ces régions, l'exode suit des "scénarios" différents. Les besoins en matière de protection des personnes déplacées et des personnes de retour chez elles, ainsi que les besoins en matière d'hébergement, de nourriture et de santé, varient d'une région à l'autre et un mode d'approche ciblé est indispensable 54/.

65. Jusqu'en 1986, les personnes déplacées venaient en majorité des hauts plateaux du sud (zone 1) et étaient des paysans de villages isolés. Il y avait également des habitants de zones urbaines, dont des membres de la classe moyenne des petites villes. A partir de 1986, le théâtre de la violence s'est considérablement étendu, obligeant à fuir des personnes d'origine ethnique et géographique très diverse.

66. La capture en 1992 de Guzmán et l'affaiblissement général du Sentier lumineux ainsi que les conditions de vie intolérables dans certaines villes où elles avaient trouvé refuge ont incité un grand nombre de personnes déplacées à retourner dans leur village ou à commencer à faire des plans pour rentrer. Les personnes qui ne sont pas parties trop loin de leur foyer ou qui n'en sont parties que récemment sont le plus disposées à rentrer chez elles. Les retours s'effectuent principalement dans les départements d'Ayacucho et de Huancavélica et, dans une moindre mesure, à Apurímac et Junín. Le Représentant a visité des groupes de personnes revenues dans leur foyer à Ayacucho et à Junín et a constaté combien elles étaient satisfaites d'être rentrées; il a également constaté toutefois qu'elles étaient inquiètes pour leur avenir, craignant en particulier pour leur sécurité et leur situation économique, qu'elles ont qualifiées de précaires.

B. Questions se rapportant aux droits fondamentaux  
des personnes déplacées

1. Egalité et non-discrimination

67. D'après des sources officielles, 70 % des personnes déplacées dans l'ensemble du Pérou appartiennent à des communautés autochtones et primitives 55/. Ces communautés ont toujours été défavorisées au Pérou et, selon le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, leur condition sociale ne s'est pas améliorée ces dernières années. Pour ceux qui ont trouvé refuge dans les villes, la marginalisation sociale est encore plus grande car ils se trouvent plongés dans un univers étranger dont ils ne parlent pas couramment la langue. Dans les villes, les personnes déplacées sont très peu intégrées car la plupart d'entre elles et la plupart des migrants venus des zones rurales vivent dans des bidonvilles 56/. De plus, les paysans qui ont fui des "zones rouges" ont été les premiers suspects de terrorisme pour la police et, quand le Sentier lumineux opérait à Lima, ils étaient aussi soupçonnés par les dissidents armés d'être du côté du gouvernement. Les communautés primitives de la selva que le Représentant a visitées étaient particulièrement amères à l'égard de l'Etat qui se désintéressait complètement de leur sort. Le chef d'une communauté déplacée s'est plaint de ce que le gouvernement avait fait appel à eux pour combattre le Sentier lumineux mais ne cherchait nullement à les connaître ni à connaître leurs coutumes, n'encourageait pas l'enseignement dans leur langue et l'emploi de leur langue et ne donnait son appui qu'aux colonos d'expression espagnole.

68. Les femmes souffrent encore plus de la marginalisation et de la discrimination, surtout pour trouver un emploi, d'autant plus qu'en général elles n'ont pas d'instruction et ne parlent pas l'espagnol. Une étude menée dans un bidonville de Lima a montré, par exemple, que les personnes déplacées totalement analphabètes étaient à 89 % des femmes 57/. La plupart restent isolées dans les bidonvilles 58/. Les ONG qui aident les personnes déplacées font observer que les barrières culturelles qui se dressent entre leurs représentants et les femmes déplacées sont quasiment infranchissables, ce qui fait qu'elles ont des difficultés à leur apporter un appui psychosocial.

## 2. Droit à la vie et sécurité de la personne

69. Avec la diminution des opérations de l'opposition armée, les personnes déplacées jouissent généralement d'une plus grande sécurité, là où elles ont trouvé refuge comme dans leur communauté d'origine (si elles y retournent). Toutefois, on continue d'avoir des craintes pour leur vie et de leur sécurité, justifiées surtout par des cas occasionnels d'abus de pouvoir imputables aux forces de sécurité ou aux comités de défense, par la persistance des massacres et autres exactions commis par le Sentier lumineux et par la forte incidence de la violence dans les ménages.

70. On est toujours sans nouvelle d'un grand nombre de personnes, en particulier parmi celles qui ont été recrutées de force par les groupes d'opposition armée. Dans la selva centrale, des communautés entières ont disparu 59/. De nombreux individus ont réapparu récemment, après avoir échappé au Sentier lumineux ou avoir été "récupérés" par les rondas (patrouilles). Ces "récupérés" (recuperados) sont dans un état physique et psychique déplorable; ils racontent qu'ils étaient tenus en esclavage et soumis à des traitements inhumains entre les mains du Sentier lumineux. Pourtant, un grand nombre d'entre eux sont considérés comme des "terroristes repentis". En outre, un grand nombre de cas de personnes "disparues" pendant la guerre n'a toujours pas été élucidé; à Ayacucho, le Représentant a rencontré un certain nombre de personnes dont les proches avaient "disparu" et qui n'avaient jamais pu savoir ce qu'il était advenu d'eux depuis le début des années 80. Elles ont dit que les enquêtes préliminaires qui impliquaient les forces armées avaient été suspendues et que le juge qui en était chargé s'était enfui du pays.

71. Dès le début de la guerre, les femmes ont été perçues comme "moins utiles" ou "dangereuses" par les auteurs de violences. D'un autre côté, de nombreuses femmes se sont lancées dans la lutte pour obtenir une plus grande protection des droits fondamentaux de leurs maris, fils ou filles, et beaucoup ont payé très cher cet engagement 60/. D'après des renseignements reçus par le Représentant, là où les personnes déplacées ont trouvé refuge, les femmes sont constamment exposées à des exactions et à des agressions sexuelles 61/. Pendant les dix premières années du conflit, les viols et les agressions de femmes ont été commis par les deux parties lors d'incursions dans les zones sous état d'urgence ou pendant les détentions et les interrogatoires 62/. Dans certaines régions, les femmes qui travaillent aux champs courent toujours des risques importants. Les femmes des communautés autochtones et primitives, les militantes des droits de l'homme, les membres des syndicats d'enseignants ou d'étudiants et les dirigeantes de groupes déplacés risquent tout particulièrement d'être la cible d'exactions de la part des deux parties au conflit.

72. Le problème de la violence dans les ménages parmi les personnes déplacées et de retour dans leurs foyers a été couramment mentionné pendant la visite du Représentant, même si la question est extrêmement sensible pour les communautés autochtones et paysannes. Les femmes attribuent la violence de leur mari au chômage et à l'alcoolisme. L'alcoolisme et la violence chez les enfants se manifestent de plus en plus; le comportement extrêmement agressif des mineurs qui ont été recrutés de force par les groupes d'opposition armée ou par les comités de défense est très préoccupant.

73. Le viol et les violences dans les ménages ont toujours été et continuent d'être des problèmes chroniques. Toutefois, il est très rare que des plaintes soient déposées au parquet, probablement en raison de l'opprobre social jeté sur les victimes de tels actes 63/.

### 3. Liberté de la personne

74. Pendant sa mission, le Représentant a entendu à maintes reprises dire que de nombreuses personnes déplacées étaient détenues arbitrairement sans avoir été inculpées ou en attendant d'être jugées. Il y a aussi des personnes déplacées qui sont sous le coup d'une inculpation, ce qui les empêche de retourner dans leur région et rend leur vie quotidienne très difficile. On les appelle les requisitorizados, c'est-à-dire les personnes recherchées. Dans bien des cas, les détentions arbitraires et prolongées de personnes soupçonnées de terrorisme tiennent à des malentendus ou à des erreurs, par exemple l'identification erronée de suspects ou à une confusion dans l'enregistrement des actes de procédure; ainsi, récemment, une personne déplacée connue pour son action au sein d'organisations de personnes déplacées a été arrêtée, remise en liberté faute de preuves puis arrêtée à nouveau par erreur. Des personnes dans ce cas qui ont parlé au Représentant ont indiqué qu'elles n'avaient jamais pu obtenir de réponse du bureau du procureur au sujet de leur affaire.

### 4. Survie

75. Les personnes déplacées au Pérou sont les plus pauvres parmi les pauvres. Le Représentant a pu le constater lui-même lors des brèves visites qu'il a faites à Huachipa, dans la banlieue de Lima, à San Felipe (Huamanga) et à San Martín de Pangoa (province de Satipo). Dans aucun de ces lieux ni du reste dans aucun des nombreux endroits où des personnes déplacées retournent, comme San José de Secce et Caperucia, il n'y a l'électricité, de points d'eau potable accessibles ni un système d'évacuation des eaux usées. Les habitants ont dit qu'ils n'avaient pas de vêtements; même les ronderos portaient seulement des vêtements sales et très déchirés, sans parler des uniformes. Un grand nombre ont dit qu'ils avaient besoin d'outils agricoles et de semences, ou de matériaux pour reconstruire leur maison. En général, partout où le Représentant s'est arrêté, il a entendu énumérer de longues listes de biens de première nécessité qui faisaient défaut. Le programme d'aide alimentaire du gouvernement (Programa Nacional de Apoyo Alimentario - PRONAA) progresse mais il reste encore beaucoup à faire.

76. Dans certains cas, jusqu'à 80 % des personnes déplacées venant de communautés autochtones et primitives souffrent de malnutrition, phénomène dont l'une des causes semble être le manque d'alimentation variée. Par exemple, les groupes d'Asháninkas qui ont trouvé refuge à San Martín de Pangoa vivaient de chasse, de pêche et de la culture de la coca et du café, qu'ils utilisaient pour leur propre consommation mais aussi pour la vente. A San Martín, ils ne pouvaient cultiver que du manioc, en quantités à peine suffisantes pour leur propre subsistance. Pendant la première année de leur installation, avant la première récolte de manioc, ils mouraient de faim 64/. Les deux années suivantes la récolte de manioc a légèrement amélioré la situation; mais la terre s'épuise peu à peu. L'une des raisons pour lesquelles un grand nombre de déplacés et de migrants préfèrent

ne pas retourner dans leur région d'origine est qu'ils ont une alimentation plus variée dans les zones urbaines.

77. Le logement est un gros problème pour toutes les personnes déplacées, qui vivent aujourd'hui dans des endroits surpeuplés. A San Felipe (Huamanga) elles habitent dans des cabanes en terre battue avec une bâche en plastique ou une feuille de tôle en guise de toit. Il n'y avait pas l'eau courante dans le camp jusqu'à ce qu'un robinet soit installé, une semaine avant la visite du Représentant. A Huachipa (Lima), les cabanes sont faites de briques de terre ou de feuilles de plastique et abritent aussi les animaux. Les deux régions sont arides, ce qui signifie qu'il y a énormément de poussière qui aggrave l'insalubrité générale. De plus, les bidonvilles sont implantés bien souvent sur des terres revendiquées par d'autres. La zone de peuplement de Huachipa se trouve dans une région très riche en sites archéologiques et les personnes déplacées sont menacées d'expulsion. A San Martín de Pangoa, près de Satipo, des familles déplacées vivaient dans des cabanes en bois. Il n'est pas rare que 12 personnes habitent dans une même cabane. Certains dorment à même le sol et laissent aux enfants le coin protégé par la moustiquaire. Souvent, des veuves, ne pouvant pas construire leur cabane, dorment dehors, ce qui les expose bien évidemment à des risques pour leur santé et leur sécurité.

78. Le Représentant a constaté un manque évident de médicaments essentiels et de soins de santé primaires. Les affections respiratoires et autres maladies infectieuses, la diarrhée et la dysenterie, les maladies de carence chroniques, le paludisme et les troubles psychologiques 65/ sont très courants dans de grandes parties des zones rurales et de la selva. Le risque est aggravé avec l'exode. Par exemple, loin de chez eux, les Asháninkas de San Martín de Pangoa n'ont plus trouvé leurs herbes médicinales traditionnelles, qui poussent dans les hauteurs de la selva, comme le piri piri, et par conséquent ne peuvent plus soigner correctement leurs malades. De même, les populations andines qui s'installent dans les villes de la côte souffrent d'affections respiratoires parce qu'elles ne sont pas habituées à l'humidité et à la pollution des villes. Les femmes asháninkas, qui ont des enfants très jeunes, ont des problèmes gynécologiques qui ne sont pas traités actuellement. Fait encourageant, il existe des programmes de planification de la famille mis en oeuvre avec l'appui du gouvernement par des ONG qui en délèguent l'exécution à des organisations de femmes à Ayacucho. Le Directeur des services de santé d'Ayacucho a signalé également que des équipes sanitaires commençaient à se rendre régulièrement dans des zones urbaines défavorisées pour distribuer des trousseaux médico-sanitaires et assurer une formation élémentaire en matière de santé, en application d'un programme appuyé par l'UNICEF et Médecins sans frontières 66/.

79. Les taux de mortalité et de malnutrition sont déjà les plus élevés chez les enfants des zones rurales 67/. Quand de surcroît ils sont déplacés, ils sont encore plus touchés 68/ et souvent leur départ fait qu'ils ne bénéficient plus des rares programmes mis en oeuvre par les pouvoirs publics ou les ONG, par exemple des campagnes de vaccination ou des programmes de distribution de produits alimentaires. On estime que la mortalité infantile et maternelle est beaucoup plus élevée parmi la population déplacée et que la malnutrition est généralisée chez les nourrissons et les enfants déplacés. Souvent, les enfants déplacés ont été témoins du meurtre de leurs parents

ou de la destruction de leur maison. Ils sont donc nombreux à souffrir de dépression, de cauchemars et d'anxiété constante. L'aide psychosociale permettant à un enfant de parler de son vécu est très limitée 69/ et les parents, pris par leur lutte quotidienne pour la survie, n'ont souvent guère d'énergie à leur consacrer 70/.

#### 5. Besoins liés aux mouvements

80. Il semble aujourd'hui que la liberté de mouvement dans le pays soit beaucoup moins restreinte que pendant les années de guerre, où ceux qui voulaient prendre la fuite se heurtaient aux barrages des forces armées et de la police où il était impossible de revenir dans les "zones rouges" et où des cas de réinstallation forcée dans des bases civiles se seraient produits. Les interlocuteurs du Représentant ont soulevé une question encore plus préoccupante : il semble que des pressions aient été exercées sur certains groupes pour les obliger à retourner dans leur région d'origine, malgré les conditions de sécurité précaires et les conditions de vie intenable à terme. Certains ont dit que des communautés avaient même été encouragées à regagner leurs foyers pour surveiller la réaction des groupes d'opposition armée. Au moins un groupe de personnes de la selva aurait été obligé de retourner dans sa région avant la fin de l'année scolaire, ce qui avait fait perdre une année aux enfants (il n'y avait pas d'école là où elles étaient revenues) et après la fin de la campagne agricole de sorte qu'elles n'avaient aucune réserve pour subvenir à leurs besoins. Certaines sont ainsi mortes de faim. D'un autre côté, des retours volontaires et spontanés ont lieu continuellement.

#### 6. Papiers d'identité

81. Un grand nombre de personnes déplacées n'ont pas de papier d'identité, par exemple un certificat de naissance, une carte d'électeur (libreta electoral) qui sert de pièce d'identité, ou un livret militaire (libreta militar). A Huanuco, par exemple, on estime à 25 % et à 35 % respectivement les hommes et les femmes déplacés de plus de 18 ans à qui il manque au moins un des documents cités; certains n'en ont même pas un seul 71/. Par le passé, les soldats et les dissidents armés confisquaient les papiers d'identité par mesure d'intimidation. De nombreux déplacés ont perdu leurs papiers pendant leur errance ou les ont détruits. Sans papiers, ils ne peuvent obtenir de documents officiels, ils ne peuvent avoir un emploi dans le secteur structuré et aucune transaction bancaire n'est possible. Quiconque ne peut pas produire de papiers d'identité est immédiatement suspect, en particulier lors des rafles effectuées dans les bidonvilles. Certains établissements scolaires refusent d'inscrire les enfants sans certificat de naissance. Les hommes qui n'ont pas le livret militaire sont soumis à la conscription.

82. Pendant des années, les ONG ont demandé au gouvernement de prendre des mesures pour régler cette question. En 1989 a été promulguée la loi 25025 établissant une procédure spéciale permettant aux personnes qui n'avaient pas de certificat de naissance d'en obtenir un, même loin de leur région d'origine. Mais cette procédure spéciale a été supprimée avec l'adoption de la loi 26497 qui a mis en place un système d'enregistrement national de l'identité et de l'état civil.

7. Questions liées à la propriété et à la terre

83. La question foncière a été soulevée à maintes reprises pendant la mission du Représentant. En vertu de l'article 88 de la Constitution, l'Etat protège le droit de posséder des terres. D'aucuns pensent toutefois qu'une réforme foncière reste nécessaire. En outre, les terres abandonnées deviennent propriété de l'Etat et peuvent être vendues. Les terres abandonnées à cause de la violence deviennent également propriété de l'Etat à moins qu'une exemption ne soit accordée par l'autorité foncière régionale 72/. Cette exemption peut être obtenue sur présentation d'une attestation d'une autorité militaire ou policière certifiant que des incidents violents ont eu lieu, ainsi que sur présentation d'un titre de propriété; il est rare toutefois que ceux qui fuient leurs terres puissent obtenir ces documents. De plus, il n'existe pas de données systématiques concernant le statut d'un grand nombre de terres depuis 1980. On estime que 30 % seulement des propriétaires sont détenteurs d'un titre de propriété. Certaines personnes déplacées se sont installées sur la propriété d'autrui et sont donc menacées d'expulsion; certains, qui ne sont pas partis, ont récupéré les terres de ceux qui avaient quitté la région. De nombreuses personnes déplacées n'ont aucun moyen de prouver qu'elles sont les propriétaires légitimes; de nombreuses affaires sont en instance devant les tribunaux mais les problèmes ne sont pas réglés rapidement ni efficacement.

84. Sous l'ancien régime constitutionnel, les terres appartenant à des communautés et non à des particuliers étaient exclues du régime d'enregistrement et de propriété. Il n'en est plus ainsi avec la nouvelle Constitution. Par conséquent, les terres communales peuvent également être déclarées abandonnées si elles ne sont pas cultivées pendant plus de deux ans. D'après les membres des communautés primitives rencontrés par le Représentant, ce régime juridique ne tient aucun compte du mode de culture par rotation (assolement) que les terres forestières de la selva exigent pour pouvoir être exploitées durablement. De surcroît, la loi 26505, promulguée le 18 juillet 1995, autorise la vente de ces terres. Certains craignent que les communautés les plus pauvres ne soient tentées de les vendre pour avoir du numéraire, perdant ainsi leur plus importante ressource.

85. Les communautés autochtones du Pérou ont préservé dans une grande mesure leur mode de vie et leurs coutumes traditionnels. Au cours des décennies passées toutefois, la guerre et les mouvements de population ont entraîné l'éclatement des modes traditionnels d'utilisation des sols et conduit à une dégradation accélérée de l'environnement et à une diminution notable de la production agricole 73/.

86. Les groupes primitifs estiment que les autorités ne tiennent aucun compte de leurs terres ancestrales et de leurs droits fonciers et qu'ils ne se préoccupent nullement de la préservation de leur patrimoine culturel. Dans certains cas, ils craignent que les projets d'infrastructure, comme la construction de routes ne dégradent encore davantage leurs communautés. Cette crainte est générale dans le cas des communautés primitives de la selva, dont le mode de propriété foncière a toujours été, et pour des raisons écologiques, communautaire 74/. Paradoxalement, les communautés avec lesquelles le Représentant s'est entretenu ont déclaré souhaiter une présence accrue du gouvernement. Toutefois l'infrastructure qu'un tel renforcement

représente entraînera un certain nombre de conséquences négatives, telles qu'un afflux accru de migrants et une forte pression sur les terres.

87. L'un des plus graves problèmes constatés par le Représentant lors de sa visite dans les vallées du Río Tambo et du Río Ene est le conflit naissant entre les communautés asháninkas et les colonos, ces nouveaux occupants venus de la sierra en quête de terres plus fertiles. Etant donné qu'en général les terres des communautés primitives ne sont pas inscrites au cadastre, les colonos ont pu s'y installer sans entrave et en prendre possession, au point que dans certains cas les Asháninkas risquent fort de ne pas pouvoir y retourner. Des colonos ont commencé à cultiver la coca 75/ et font du trafic de drogue, certains ayant même conclu des alliances avec les groupes d'opposition armée. C'est le cas en particulier dans la haute vallée du Huallaga, et les Asháninkas ont peur que la drogue et la criminalité ne gagnent également le centre de la selva 76/. On ne peut pas exclure l'apparition de nouvelles situations conflictuelles, entraînant de nouvelles vagues d'exode. Les responsables gouvernementaux ont également constaté des problèmes de santé chez les colonos dans la selva ainsi que le déséquilibre écologique créé par leur présence, qui engendre à son tour des risques pour la santé des communautés primitives 77/. Les autorités de Satipo ont reconnu l'ampleur du problème mais ont ajouté que quelques mesures préliminaires étaient prises pour organiser une consultation de façon à trouver des solutions.

#### 8. Valeurs attachées à la famille et à la communauté

88. L'un des plus graves problèmes que connaissent les personnes déplacées est la désintégration de la famille et de la communauté. Tous les groupes de personnes déplacées ou retournées dans leur région que le Représentant a visités étaient caractérisés par un grand nombre de veuves et d'orphelins; par exemple, sur les 850 personnes revenues à Puerto Ocopa, la majorité des adultes sont des femmes et 50 % sont des enfants; 70 enfants sont orphelins. D'après une étude portant sur les zones urbaines périphériques d'Ayacucho, 200 des 1 171 familles recensées sont dirigées par une veuve et 95 par une mère dont le mari a disparu ou a été recruté de force 78/. De nombreux enfants n'ont plus leur père ou leur mère ou aucun des deux, soit parce qu'ils sont morts soit parce que la famille a été dispersée. Certains orphelins sont pris en charge par des institutions de l'Eglise catholique ou dans des orphelinats de l'Etat, mais il n'en existe que dans les grandes villes. Il semble que dans les zones rurales l'aide de l'Etat soit quasiment inexistante.

89. Du point de vue social et familial les effets du déplacement sur les enfants se traduisent par un comportement antisocial et un repli sur soi; de plus, du fait du choc culturel et de la discrimination qu'ils rencontrent, ils ont honte de leurs origines ou de la langue qu'ils parlent. Le climat familial a également été dégradé par l'insécurité, la peur et l'absence du père, circonstance fréquente. Il ressort d'une étude menée chez les personnes déplacées d'Ayacucho que 93,1 % des familles connaissent le manque de compréhension et de communication, l'intolérance, l'autoritarisme, la violence et l'agression 79/.

90. Des conflits ont éclaté entre ceux qui sont rentrés et ceux qui ne sont jamais partis ou entre les recuperados et leurs familles. Lors de séances de thérapie de groupe organisées à Lima, des femmes déplacées se sont plaintes de l'indifférence et de l'hostilité qu'elles rencontraient dans les villes, même de la part des membres de leur propre communauté. Il faut préciser toutefois que de nombreuses communautés sont plus ou moins restées groupées pendant l'exode et ont préservé une bonne partie de leurs traditions culturelles, ce qui aide à atténuer dans une certaine mesure les problèmes dus à la perte de la famille et de la communauté et facilite le processus de retour dans les régions d'origine. Du fait du déplacement, certaines communautés ont aujourd'hui plus facilement accès aux structures de l'Etat et se sentent mieux intégrées. La présence active de l'armée dans les zones rurales a contribué à ébranler le pouvoir des autorités communautaires en matière de droit et de justice. Les structures de pouvoir traditionnelles ont changé et, dans certains cas, sont devenues étonnamment plus démocratiques.

#### 9. Autonomie

91. Le chômage est un problème majeur pour les personnes déplacées qui, n'ayant généralement aucune possibilité d'obtenir un crédit, ont beaucoup de difficulté à se lancer dans une quelconque forme d'activité génératrice de revenu. Quand elles trouvent du travail, c'est généralement dans le secteur non structuré où elles sont facilement exploitées. D'après une ONG qui travaille à Huachipa, un grand nombre de personnes déplacées, dont des enfants, travaillent dans des fabriques de briques en terre, où les salaires vont de 22 à 50 dollars E.-U. par semaine pour des journées de travail de 12 heures. Les autres travaillent dans le bâtiment. En fait, ceux qui obtiennent ce genre d'emploi sont considérés comme bien lotis puisqu'ils ont un revenu.

92. Les femmes déplacées ont été nombreuses à se plaindre d'avoir à assumer seules toutes les tâches parce que leur mari avait été tué, qu'il avait "disparu" ou qu'il passait son temps à patrouiller ("están siempre rondeando"). Les femmes ont réussi à s'entraider en créant des clubs de mères, des cantines populaires et autres organisations de base. Elles achètent des produits alimentaires en vrac et font la cuisine en grandes quantités, de sorte qu'elles ont réussi non seulement à améliorer l'alimentation et la santé de la famille et de la communauté mais aussi à monter de petits ateliers de broderie et vendent des chemisiers, des jupes et des arpilleras. Elles organisent souvent des séances de projection de films vidéo sur la santé ou des manifestations culturelles et se sont gagné l'estime de leurs maris qui, au début, voyaient ces activités d'un mauvais oeil. Ces organisations ont révélé des dirigeantes formidables. Outre des projets d'activités génératrices de ressources, les femmes ont dit qu'elles voudraient que leurs organisations reçoivent des ressources pour pouvoir aider les plus démunis. Elles espèrent aussi obtenir la reconnaissance juridique de façon à pouvoir emprunter auprès du gouvernement et des banques privées.

93. De nombreux enfants déplacés ont été obligés d'aider à subvenir aux besoins de la famille au lieu d'aller à l'école. De toute façon de nombreuses écoles ont été détruites ou fermées et en général les enfants n'ont pas les papiers d'identité indispensables pour s'inscrire à l'école. Officiellement, la scolarité est gratuite; toutefois, de nombreuses écoles publiques

ne reçoivent pas assez de fonds et les parents doivent payer des frais de scolarité sinon l'école ne peut pas fonctionner. Bien souvent, les enfants déplacés connaissent mal l'espagnol et ne peuvent pas parler avec leurs instituteurs. Ils sont nombreux à devoir recommencer leur scolarité depuis le début quand ils arrivent en ville parce que la qualité de l'enseignement qu'ils ont reçu dans les zones rurales est nettement inférieure. La perte de mémoire, tenant à des expériences traumatisantes, l'isolement, la perte de références culturelles et la fragilité psychologique de nombreuses familles expliquent toutefois un très grand nombre des abandons scolaires. Malgré les graves problèmes économiques, les familles déplacées sont nombreuses à vouloir inscrire leurs enfants dans un établissement d'enseignement public, car cela va généralement de pair au Pérou avec des programmes de nutrition et de soins de santé subventionnés par l'Etat.

### C. Perspectives de retour ou autres possibilités d'installation

94. Une forte tendance au retour, pleinement encouragée par le gouvernement et par l'ensemble des donateurs, se dessine au Pérou. Néanmoins, l'insécurité et les conditions de vie intenable à terme empêchent souvent ceux qui le souhaitent de revenir dans leur village, mettent en échec les projets de retour organisé et entraînent de nouveaux déplacements. Le manque d'infrastructure d'enseignement dans les régions d'origine, en particulier, a été cité comme l'un des facteurs dissuasifs majeurs. Les risques sont aggravés par la forte mobilité traditionnelle de la population, tenant au mode de culture ou à d'autres raisons, par les difficultés d'accès et la faiblesse institutionnelle de l'Etat, qui n'est pas en mesure d'empêcher la militarisation des activités sociales.

95. Conscient de ces risques, le gouvernement a mis en place un projet d'aide au retour (PAR) (Programa de Apoyo para el Repoblamiento) et a lancé un certain nombre de projets d'infrastructure, notamment de construction de routes, d'établissements scolaires et de centres de santé, afin d'améliorer les conditions de vie dans certaines zones rurales. Faisant preuve d'un effort louable pour comprendre les problèmes spécifiques des zones rurales, le Président se rend souvent dans les régions reculées et cherche à s'attaquer à certains des problèmes les plus urgents. Sur son invitation, le Représentant l'a accompagné dans certaines de ces visites et a pu observer la façon de faire du Président dans ce domaine.

96. Le gouvernement a sollicité l'aide de certains gouvernements donateurs et d'organisations internationales pour le soutenir dans ses efforts. Des églises, des ONG péruviennes, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organisations internationales ont participé au projet d'aide au retour de diverses manières. En particulier, le gouvernement avait sollicité l'appui de l'OIM pour concevoir un projet pilote visant à faciliter le retour dans leur région d'origine de 25 000 personnes au cours des trois prochaines années. L'OIM comptait achever l'organisation du retour d'environ 250 personnes à Huamanquiya, dans le département d'Ayacucho, pour la fin de décembre 1995; peu de temps après le départ du Représentant, les premières familles avaient réintégré ce village. Pour empêcher tout risque de nouvel exode, l'OIM a interrogé les candidats au retour avant de les laisser partir et a placé dans le village du personnel de surveillance qui est resté

au minimum trois semaines. Elle a également installé un dispensaire et un câble électrique et construit une route. (Il fallait auparavant trois heures de marche à flanc de montagne pour gagner la route la plus proche.)

97. D'une façon générale, il ressort des études menées par l'OIM 80/ en 1994 et 1995 que tout projet de retour doit comporter les éléments suivants 81/ :

- a) Identification des candidats au retour;
- b) Choix des communautés dont le retour doit être favorisé, compte tenu de la sécurité qui règne dans la région et des conditions minimales de reconstruction de l'infrastructure et du tissu social;
- c) Mise en oeuvre d'un programme de santé avant le retour;
- d) Fourniture d'un minimum d'appui psycho-affectif avant le retour;
- e) Promotion du respect des droits de l'homme;
- f) Transfert organisé des groupes;
- g) Réintégration dans les régions d'origine précédée d'une évaluation (de la part des autorités locales et des organes exécutifs, publics et privés) des conditions minimales d'autosuffisance et de protection, ainsi que de la possibilité de détecter des conflits imminents;
- h) Poursuite de la scolarité;
- i) Soins médicaux;
- j) Travaux de reconstruction au niveau communautaire;
- k) Assistance technique pour la production agricole;
- l) Renforcement des liens sociaux par l'intermédiaire d'organes capables de résoudre les conflits;
- m) Intégration de programmes de développement à moyen terme pour atténuer la pauvreté.

98. En outre, l'OIM recommande dans ses études de modifier la législation de façon à régulariser la situation de ceux qui n'ont pas de papiers d'identité, à mettre en place des procédures pour régler les litiges fonciers, à démilitariser les patrouilles d'autodéfense (rondas) et à créer des institutions démocratiques permettant de régler les conflits. Des suggestions dans le même sens sont formulées dans une étude parrainée par le HCR, menée en 1993 et 1994 par la Commission andine de juristes 82/.

99. Le fait que, pour certains de ceux qui sont restés dans la région, ceux qui sont partis sont des déserteurs pose un problème sérieux. En effet, certains ont le sentiment qu'ils ont défendu leurs terres pendant les pires années de la guerre et qu'ils ont maintenant un droit sur les biens de ceux

"qui ont choisi la facilité" 83/. De leur côté, les personnes déplacées considèrent qu'elles sont parties pour des raisons légitimes et qu'il n'y a aucune raison qu'elles aient perdu leur droit de propriété. Des interrogations subsistent également quant à l'avenir des terres de ceux qui ne prévoient pas encore de rentrer. On ne sait pas s'ils vont conserver leurs biens, du moins pendant un certain temps, ou si leurs terres vont être redistribuées.

100. Par rapport aux besoins, qui sont gigantesques, les projets mis en oeuvre par le gouvernement et par diverses organisations ont eu relativement peu d'effets. Par exemple, 579 centres communautaires ont été créés dans le cadre du projet d'aide au retour dans quatre départements, ce qui couvre environ 250 000 personnes. Ce chiffre inclut non seulement les personnes déplacées mais des groupes entiers, ce qui signifie que la grande majorité des personnes de retour ne sont pas admises au bénéfice des programmes du gouvernement. Il en est particulièrement ainsi dans les contrées difficiles d'accès, comme un grand nombre de zones reculées des hauts plateaux et les communautés primitives de la selya. Il semble qu'aucun responsable du projet d'aide au retour n'ait été vu à Satipo avant l'arrivée du Représentant, en août 1995. Les personnes revenues dans leur région, en particulier dans la vallée du Río Ene ont critiqué les conditions dans lesquelles leur retour s'était déroulé, s'indignant d'avoir été "débarquées" dans leur village et abandonnées, sans recevoir l'aide qui leur avait été promise.

101. A peu près la moitié des personnes déplacées préfèrent rester dans les zones urbaines 84/ où elles ont trouvé refuge, malgré les conditions de vie dures et dégradantes, parce qu'elles ont des services à disposition, comme des écoles et des programmes de nutrition. De plus, un grand nombre de jeunes gens déplacés n'ont guère de goût pour la vie rurale. L'absence d'établissements scolaires dans les régions que les familles ont quittées est la principale raison qui fait qu'un grand nombre d'entre elles ne se décident pas à y retourner.

102. Certaines personnes déplacées ont fait part d'un autre écueil : elles hésitent à retourner parce qu'elles craignent de retomber dans un conflit qui n'est pas le leur; contraintes de prendre parti pendant les années de guerre, un grand nombre de personnes déplacées refusent de rejoindre les comités d'autodéfense et ne veulent pas risquer d'être enrôlées de force par les groupes d'opposition armée. En outre, beaucoup ont peur des arrestations arbitraires ou des représailles parce que pendant longtemps ceux qui ont quitté leur village étaient soupçonnés d'être des sympathisants ou des membres du Sentier lumineux. Pour ces raisons, certaines personnes déplacées ont critiqué le gouvernement pour son insistance à favoriser le retour dans les régions d'origine, qui s'est concrétisée par des tentatives déguisées ou ouvertes des autorités de contraindre des groupes à rentrer dans leur région d'origine. D'autres ont critiqué l'absence de consultation avec les organisations de personnes déplacées et le fait que les grands projets d'infrastructure soient privilégiés par rapport aux programmes de remise en état à l'échelon des familles et de la communauté.

103. A l'heure actuelle, il semble que le gouvernement n'ait pas assez étudié la possibilité d'installer définitivement les personnes déplacées là où elles ont trouvé refuge. Le seul organe du gouvernement expressément chargé d'aider les personnes déplacées, le PAR, ne s'occupe que de celles qui retournent

dans leur région. Le gouvernement a fait savoir que ceux qui choisissaient de s'installer où ils vivent actuellement ou dans toute autre région du pays (autres zones d'installation) seraient admis au bénéfice des programmes généraux de protection sociale. Toutefois les personnes déplacées estiment que l'exode a eu sur elles des incidences qui exigent des soins et un appui d'une autre nature, qui ne peuvent être assurés par les projets gouvernementaux actuels, auxquels de toute façon ils ont un accès limité. De plus, les filets de protection sociale mis en place au Pérou, comme le Fonds d'indemnisation et de développement social (FONCODES) ne semblent pas particulièrement efficaces 85/.

#### D. Mesures prises par le gouvernement

##### 1. Projet d'aide au retour (PAR)

104. Jusqu'au début des années 1990, le Gouvernement péruvien n'avait pris aucune mesure pour s'atteler aux problèmes des personnes déplacées à l'intérieur du pays. La Commission technique nationale pour le problème des populations déplacées a été créée par le Conseil des ministres en 1991 86/. Le PNUD a financé les services de consultants et des visites sur le terrain pour permettre à la Commission d'établir son premier rapport, qui a été soumis à la présidence du Conseil des ministres en avril 1992; en septembre, un plan d'exécution a été soumis et l'ensemble de ces activités a abouti à la création en octobre 1993, du PAR, dont la mission est de concevoir des mesures pour favoriser le retour des personnes déplacées dans leur région d'origine. Du point de vue institutionnel, le PAR relève de l'Institut national pour le développement (INADE) et doit investir dans les infrastructures et, dans une moindre mesure, assurer des secours d'urgence. Le responsable définit le PAR comme un projet de développement social visant à donner un appui à ceux qui ont été contraints de fuir les actes terroristes et qui veulent rentrer dans leur village. Les projets sont mis en oeuvre principalement dans quatre départements : Huancayo, Ayacucho, Apurímac et Huancavélica. Il est prévu par la suite de s'occuper de Puno, Huanuco, Ucayali, Cajamarca et Pasco. En avril 1994, il a été établi un comité interministériel chargé d'assurer la coordination de toutes les mesures prises par le Ministère de la santé, le Ministère de l'éducation, le Ministère des transports, le Ministère de l'agriculture, le Ministère de la défense et le Ministère de l'industrie ainsi que le cabinet du Président et de mobiliser les ressources de façon plurisectorielle. Le Représentant a rencontré des responsables de tous les organismes ci-dessus.

105. Des comités dotés d'une structure analogue à celle du Comité interministériel du PAR ont été mis en place dans les départements desservis par les programmes du PAR. Ils ont pour mandat de répondre à tous les besoins d'urgence en matière d'alimentation, de santé de base et d'éducation. Les responsables du PAR ont indiqué que si, à l'origine, il s'agissait d'un projet conçu pour aider les personnes retournant dans leurs foyers, il vise aujourd'hui l'ensemble de la communauté. Ces responsables ont constamment évoqué l'insuffisance des crédits dont ils disposent pour mettre en oeuvre les projets.

106. D'après certaines ONG, malgré les ressources allouées au PAR et à l'INADE par les organismes donateurs, la prestation de services n'est pas suffisante et de nombreuses communautés sont laissées à l'écart. Des organisations de personnes déplacées ont aussi regretté que les responsables du PAR ne les aient pas consultées, alors qu'elles sont pourtant bien mieux placées pour déterminer les besoins essentiels des personnes déplacées candidates au retour et pour décrire la situation dans leur région d'origine.

## 2. Autres programmes d'aide d'urgence 87/

107. Il existe un certain nombre d'autres organes de l'Etat chargés de répondre aux besoins d'urgence et aux besoins en matière de développement : ainsi le FONCODES, créé en 1991, est une institution financière chargée de gérer les investissements sociaux de l'Etat en faveur des secteurs les plus pauvres du pays, le PRONAA, créé en février 1992, qui a apporté une certaine forme d'aide alimentaire aux secteurs les plus pauvres de la population et enfin l'Institut national pour la protection de la famille (INABIF), créé en 1981 en vue d'évaluer les effets de la politique gouvernementale sur la situation des familles et d'orienter cette politique 88/.

## 3. Mesures d'ordre législatif

108. Avant la mission du Représentant, aucune mesure concrète n'avait été prise pour chercher à répondre aux besoins les plus pressants des personnes déplacées. Des organisations internationales et des organisations non gouvernementales avaient certes formulé diverses suggestions et présenté des propositions de loi, mais aucune initiative n'avait été prise. Le Président de la Commission du Congrès pour les droits de l'homme et la pacification a fait savoir qu'un projet de loi était en lecture.

## 4. Place des ONG dans la politique gouvernementale

109. Il semble que le gouvernement n'ait pas de politique institutionnelle de consultation avec la société civile. Plus précisément, les ONG qui s'occupent des droits de l'homme ont indiqué que l'attitude du gouvernement à leur égard n'était pas seulement faite de rejet, elle était aussi faite d'hostilité. D'une façon générale, elles avaient l'impression que le gouvernement ne souhaitait pas associer à ses projets les ONG internationales, l'Eglise, les ONG locales, les organisations communautaires de base et même les organisations de personnes déplacées et des communautés autochtones et paysannes. Quand il s'est entretenu avec des responsables gouvernementaux, y compris avec le Président, le Représentant a recommandé vigoureusement au gouvernement de consulter les ONG et les défenseurs des droits de l'homme et de coopérer avec eux quand il s'agissait de s'occuper des besoins des communautés périphériques pauvres et en particulier des groupes de personnes déplacés.

110. La présence d'un représentant du gouvernement - en la personne du Président de la Commission du Congrès pour les droits de l'homme et la pacification et du Directeur du PAR - lors du séminaire-atelier organisé par le Groupe de travail national sur les personnes disparues, une fédération d'ONG travaillant avec les personnes déplacées à l'intérieur du pays, auquel le Représentant s'est adressé à la session de clôture, a donc été accueillie

comme un pas très positif, d'autant plus que le gouvernement, qui dans un premier temps avait accepté de parrainer un forum national sur l'exode, organisé quelques mois auparavant, s'était par deux fois rétracté.

#### E. Rôle des organisations non gouvernementales

##### 1. Organisations communautaires de base et organisations de personnes déplacées

111. Au Pérou, les personnes déplacées se sont dotées d'une organisation très poussée que le Représentant n'a jamais vue dans un autre pays. Il existe des organisations à tous les niveaux, qui travaillent en faveur des personnes déplacées, de ceux qui sont rentrés dans leur village et de ceux qui ont préféré se réinstaller ailleurs. Elles ont été créées dans les moments où le conflit faisait rage, quand le gouvernement civil comme les organisations non gouvernementales étaient partis. A l'origine, elles étaient très faibles et leurs responsables étaient toujours la cible d'actes de violence. Maintenant qu'il existe des groupes de travail locaux et des fédérations, les personnes déplacées essaient de faire entendre leur voix et de participer à la solution de leurs propres problèmes. Les communautés autochtones et les communautés primitives ont à leur tête des dirigeants remarquables qui ont impressionné le Représentant par leur engagement à l'égard de leur communauté et la justesse de leurs idées concernant leur avenir. Les organisations de femmes ont réussi non seulement à organiser l'approvisionnement en produits alimentaires de base et la fourniture de soins médicaux, mais aussi à créer un cadre de discussion et d'appui social. A Ayacucho, on estime que 80 000 femmes participent aux clubs de mères.

##### 2. Organisations de secours et de défense de droits de l'homme

112. Les organisations confessionnelles ont été les premières à apporter une aide d'urgence aux personnes déplacées et à les encourager à s'organiser. Aujourd'hui, elles les aident à retourner dans leur région d'origine ou à se réinstaller ailleurs. Elles ont également assuré une formation aux droits de l'homme et une aide juridique. Dans certaines régions, en particulier dans la selva, la présence de l'Eglise est plus forte que celle de l'armée ou du gouvernement civil; pendant les années de guerre, les missions religieuses représentaient la seule présence extérieure capable d'assurer un minimum de protection aux communautés primitives cibles de toutes les exactions; des missionnaires ont payé de leur vie leur opposition ouverte au Sentier lumineux.

113. Il existe tout un réseau d'autres organisations prestataires de services, notamment en matière d'aide d'urgence, d'aide médicale et psychosociale, d'éducation aux droits de l'homme 89/, d'assistance juridique et de formation des responsables des communautés. Un grand nombre d'ONG ont participé à différentes initiatives visant à coordonner leurs activités, par exemple, le Groupe de travail national sur le déplacement.

114. Néanmoins, la portée des activités de ces organisations, même si elles bénéficient de l'appui d'organisations internationales et d'organismes donateurs, demeure assez limitée. A Ayacucho, par exemple, on estime à peut-être 20 % du total la population bénéficiaire d'une forme quelconque

d'assistance, mais qui n'est pas apportée dans le cadre d'un programme d'aide intégré. Dans la selva, très peu d'ONG sont présentes.

115. Bien que les ONG soient nombreuses au Pérou et que la société civile soit fortement organisée, les relations entre le gouvernement et les ONG restent tendues et limitées au minimum. Le gouvernement est sceptique face à ce qu'il appelle la "jungle" des ONG et il est ouvertement hostile aux ONG de défense des droits de l'homme qu'il a publiquement déclarées suspectes. Lors de ses entretiens avec le Président ainsi qu'avec ses ministres et hauts fonctionnaires, le Représentant a parlé de cette attitude à l'égard des organisations de défense des droits de l'homme. Il s'est déclaré d'avis qu'un dialogue entre le gouvernement et les organisations pouvait mettre en évidence non seulement des points de divergence mais aussi des terrains d'entente et de coopération, en particulier compte tenu des efforts du Président, soucieux de s'occuper des pauvres des zones rurales, et de la nécessité d'aider les personnes déplacées à l'intérieur du pays.

116. Les organisations se plaignent aussi d'un certain manque de coordination entre les ONG locales (y compris les organisations confessionnelles) et entre les ONG locales et les organisations communautaires de base des personnes déplacées. Certaines de ces dernières se sont plaintes de ce que les ONG les traitaient avec condescendance ou même les exploitaient, se servant d'elles pour leurs propres collectes de fonds ou à d'autres fins politiques.

### 3. Donateurs internationaux et autres organisations

117. Jusqu'en 1991, année où le Committee for Refugees des Etats-Unis a publié son rapport sur les personnes déplacées au Pérou 90/, l'exode n'a fait l'objet de quasiment aucune attention de la part des observateurs internationaux. Par la suite, plusieurs organismes internationaux et organisations non gouvernementales ont commencé à s'y intéresser activement. Depuis 1991, le HCR a entrepris des études sur le phénomène des personnes déplacées au Pérou, dans une optique de prévention. Il a décidé toutefois de ne pas participer directement à quelque projet que ce soit parce que "les critères arrêtés pour la participation du HCR ne sont pas remplis : premièrement, la situation ne fait pas apparaître de rapport avec des activités relevant du mandat du HCR et deuxièmement aucune action humanitaire, que l'action du HCR pourrait venir compléter, ne semble être menée au Pérou par d'autres institutions des Nations Unies" 91/. Parallèlement, le HCR s'est déclaré disposé à intervenir si des programmes interinstitutions étaient mis en oeuvre pour régler la situation en ce qui concerne la délivrance de papiers, pour dispenser des services de conseils aux personnes déplacées en vue de les préparer au retour et pour lancer des initiatives de sensibilisation du public visant à mobiliser un appui financier international.

118. En 1992, le PNUD et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ont élaboré de concert une étude sur l'exode, les femmes et le développement, qu'ils ont adressée à la Commission technique du gouvernement 92/. Depuis lors, le PNUD a également apporté son concours à l'INADE et au PAR, tandis que d'autres institutions, comme le Programme alimentaire mondial, ont fourni une aide alimentaire aux organes gouvernementaux aussi bien qu'aux ONG. Le PNUD a également mis en oeuvre certains programmes en faveur des pauvres, représentant un montant

de 128 millions de dollars des Etats-Unis, dont une partie est allée aux rapatriés et aux personnes déplacées. L'UNICEF exécute aussi un certain nombre de programmes dans le domaine de l'alimentation, de la santé et de l'éducation, à l'intention des enfants orphelins et déplacés d'Ayacucho et de la région d'Amazonie centrale.

119. Le rôle de l'OIM a été important au Pérou. En 1980, cette organisation a conclu avec le gouvernement un accord de coopération, où les migrations internes occupent une grande place. En 1994, le Pérou a demandé une coopération technique à l'OIM, laquelle a établi deux rapports publiés en 1994, 1995 93/. Comme on l'a indiqué plus haut, l'OIM est responsable de la mise en oeuvre de la première phase d'un projet visant à aider les personnes déplacées à retourner dans leur village d'origine.

120. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a été très présent au Pérou pendant toutes les années de guerre. Il a aidé un très grand nombre de personnes déplacées, de veuves et d'orphelins à Ayacucho, Apurímac, Huancavélica, San Martín et Huánuco. Le CICR a fourni une assistance d'urgence aux personnes déplacées, alors qu'aucune autre ressource n'était disponible, pendant deux ou trois mois après le départ des intéressés.

121. Il faut citer au nombre des autres donateurs OXFAM 94/, qui apporte un financement aux ONG locales s'occupant de promouvoir la prise en charge personnelle des déplacés. Le Conseil international des agences bénévoles (CIAB) a organisé en 1993 une consultation sur l'exode et les zones de refuge dans la région andine, à l'issue de laquelle une déclaration a été adoptée. Un bureau de services de conseils en projet, qui regroupe divers conseils nordiques pour les réfugiés (ONG), a été ultérieurement ouvert à Lima.

122. La coopération bilatérale a également permis la mise en oeuvre d'un certain nombre de projets qui touchent directement ou indirectement les personnes déplacées 95/. L'Agency for International Development des Etats-Unis (USAID) a été le pourvoyeur le plus important d'aide alimentaire au Pérou et a apporté un appui financier à un certain nombre de projets de promotion des droits de l'homme et de projets d'aide au retour mis en oeuvre par le gouvernement.

123. Les organisations internationales entretiennent de meilleures relations avec le gouvernement central et avec les autorités militaires locales que les ONG locales. Toutefois, comme un grand nombre de leurs représentants l'ont fait remarquer lors de la mission du Représentant, il importe d'améliorer la coordination de leurs activités. Ce qui manque en effet, c'est un mode d'approche global à l'égard des politiques gouvernementales concernant les personnes déplacées à l'intérieur du pays, en particulier à l'égard de la priorité donnée par le gouvernement au retour dans les régions d'origine.

### III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

#### A. Réformes structurelles et pacification

124. La première cause de l'exode d'un million de Péruviens au cours des 15 dernières années est le conflit entre les groupes d'opposition armée et les forces gouvernementales. Au bord de l'anarchie il y a quelques années,

le pays retrouve aujourd'hui une situation relativement normale et une bonne part de la population espère maintenant que la vie pourra reprendre. Toutefois, tant que les causes profondes de la violence n'auront pas été éliminées, il est difficile d'imaginer comment une stabilité réelle pourra régner à nouveau. De vastes zones sont encore relativement isolées et les divisions économiques et sociales entre les différents groupes ethniques demeurent.

125. Il importe de rappeler que l'opposition armée s'est implantée dans les départements les plus isolés, où la pauvreté était de plus en plus aiguë. Certes, les politiques idéologiques élitistes du Sentier lumineux et le caractère terroriste d'un grand nombre de ses opérations lui ont rapidement aliéné l'appui populaire et la violence a diminué aujourd'hui, mais il ne faut pas oublier que les blessures que le conflit a ouvertes dans nombre de communautés sont loin d'être refermées.

126. Pour rendre le processus de pacification irréversible, le gouvernement devra travailler à réduire les injustices structurelles dans les zones rurales. Il devra associer les citoyens à ces projets, veiller à ce que leurs droits fondamentaux soient protégés et respectés et s'engager à s'occuper de leurs besoins réels.

#### B. Participation de la société civile

127. Pour le moment, le gouvernement campe sur ses positions, affirmant qu'une fois que le terrorisme aura été vaincu, il pourra s'occuper du développement et que les personnes déplacées à cause du terrorisme pourront retourner chez elles. Toutefois, comme l'a fait valoir de façon convaincante un dirigeant d'un groupe de personnes déplacées, l'exode et les difficultés qui en résultent sont pour les intéressés des problèmes relevant des droits de l'homme causés non seulement par les dissidents armés, mais par tous les auteurs de violences et tiennent aux causes profondes du conflit. C'est la raison pour laquelle ils sont critiques à l'égard du gouvernement dont la principale préoccupation semble être de trouver les moyens d'inverser l'afflux massif de migrants dans les centres urbains. Les personnes déplacées veulent que leurs organisations soient des interlocuteurs à part entière pour toute décision les concernant. Quand elles ont réussi, après avoir peiné pendant des années, à s'adapter aux conditions de vie en ville, elles veulent avoir la possibilité de rester. Il est nécessaire d'instaurer un dialogue entre les personnes déplacées et le gouvernement pour régler cette question. Le gouvernement devrait donc avoir pour priorité aujourd'hui d'inviter les citoyens du Pérou à participer au processus de pacification et de les associer aux projets de développement.

128. La coopération entre le gouvernement et les ONG doit être notablement renforcée. En collaboration avec les organisations de personnes déplacées, les ONG sont à même de faire bénéficier les zones les plus reculées de l'aide nécessaire. Elles ont également une capacité unique d'offrir des services de développement communautaires visant à reconstituer le tissu social. Le séminaire auquel le Représentant a participé constitue un premier pas encourageant sur la voie d'un renforcement de la coopération et du dialogue et le Représentant espère sincèrement qu'il servira de tremplin pour organiser le travail futur du gouvernement, des ONG et des personnes déplacées.

C. Respect des droits de l'homme

129. La légitimité est la pierre angulaire de la loi et du respect de l'ordre public dans tout pays. Si, dans l'immédiat, il peut paraître efficace pour régler des problèmes structurels de détourner la légalité, à terme, cette façon de faire est porteuse d'insécurité pour les individus et perpétue les inégalités et l'impunité. Même si les violations des droits de l'homme sont en régression, dans les zones sous état d'urgence le sentiment général est que tout peut arriver, en particulier compte tenu de l'impunité quasi totale dont jouissent les militaires. Il en est ainsi parce que, comme certains hauts fonctionnaires l'ont reconnu, les parties au conflit vont probablement conserver des réflexes de violence pendant longtemps encore.

130. On observe aujourd'hui au Pérou une méfiance des dirigeants à l'égard de la légalité et du pouvoir judiciaire, ce qui entraîne un dysfonctionnement du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire. Il faut condamner les violations des droits de l'homme qui continuent de se produire et revoir les lois incompatibles avec les normes internationales (comme les lois d'amnistie); la législation doit être modifiée par des réformes institutionnelles et juridiques plus profondes qu'actuellement, avant qu'elle ne devienne la source d'une nouvelle flambée de mécontentement. Le Représentant appelle en particulier l'attention sur les recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, sur la mission qu'il a effectuée au Pérou (voir E/CN.4/1994/7/Add.2) - toujours valables - concernant le problème de l'impunité, du système de la justice civile et des comités de défense. Il faut s'attacher en priorité à élucider les derniers cas de "disparition" et mettre en place un mécanisme efficace de réparation pour ceux qui ont été victimes d'exactions.

131. L'un des points de départ de ces réformes devrait être l'instauration d'une coopération avec les organisations locales de défense des droits de l'homme à qui leur travail et leur compétence ont valu l'estime internationale (au lieu de les incriminer) ainsi que des institutions spécialisées internationales (comme le Centre pour les droits de l'homme) 96/.

132. Pour ce qui est des exactions commises par des agents extérieurs au gouvernement, il faut rappeler ici que, en droit international, la responsabilité individuelle est reconnue dans certaines situations qui pourraient s'appliquer aux agents extérieurs à l'Etat; les exactions qui leur sont imputables ont été dénoncées à maintes reprises par des organisations de défense des droits de l'homme nationales et internationales. Une action coercitive au plan international demeurera toutefois l'exception tant que les Etats, collectivement, ne prendront pas les mesures voulues pour que de tels crimes fassent l'objet de poursuites internationales. Les Etats ont la responsabilité fondamentale de prendre toutes les mesures possibles pour protéger les personnes contre les menaces ou les actes de violence de la part d'agents extérieurs à l'Etat, y compris en prenant des mesures visant à empêcher les flambées de violence de cette nature.

133. En règle générale, la promotion et la protection des droits de l'homme au plan local sont particulièrement importantes. Une formation aux droits de l'homme dans les établissements scolaires, universitaires ainsi qu'auprès

des forces armées doit être assurée. La création de comités locaux des droits de l'homme, associant les agents de l'Etat et la société civile, devrait être envisagée, car elle faciliterait à la fois la connaissance et le règlement des affaires nées de violations des droits de l'homme.

D. Effet de l'exode sur les autochtones

134. Les personnes déplacées proviennent dans leur grande majorité de communautés autochtones et primitives. La violence et l'exode ont bouleversé leur mode de vie. Même le mode de construction de leurs habitations et la forme d'organisation matérielle de leur communauté ont changé 97/. Les psychologues et les sociologues qui travaillent avec ces groupes ont constaté qu'ils souffraient du déracinement plus qu'aucun autre groupe social de la région andine car ils perdent les liens qui les rattachent à la terre et à leurs traditions. La douleur, la dépression, le sentiment de culpabilité, la nostalgie et la perte de l'identité sont aggravés par des obstacles d'ordre éducatif et linguistique 98/, par des problèmes de santé graves, la criminalité, la toxicomanie et l'insécurité. Les personnes déplacées ont donc beaucoup de difficultés à s'adapter à la vie dans les régions où elles ont trouvé refuge, en particulier dans les villes.

135. Femmes. Les femmes déplacées souffrent de façon démesurée de la violence et de l'exode, pour de nombreuses raisons : elles appartiennent à des communautés défavorisées, leur famille a connu la violence, leur statut de soumission à l'intérieur du ménage les expose aux agressions, elles sont également exposées aux risques de violences spécialement dirigées contre les femmes et celles qui sont membres d'organisations sont persécutées. Le déplacement a donné à certaines femmes des possibilités de s'organiser inconnues jusqu'alors et a attribué des rôles nouveaux; mais pour la plupart, il a durci les structures familiales de soumission des femmes. Les femmes qui doivent subvenir entièrement aux besoins de leur famille sont souvent écrasées de travail et risquent fort d'être exploitées et trompées. La perte du mari ou d'un ou de plusieurs fils, qui a déjà une incidence grave sur l'équilibre affectif et la position économique et sociale des femmes, entraîne aussi pour les femmes la perte de la protection et des droits auxquels elles avaient accès par l'intermédiaire de l'époux. Dans leurs villages d'origine, où la protection est assurée par les ronderos, qui sont toujours des hommes, les inégalités entre hommes et femmes peuvent être considérables et le phénomène est aggravé par l'absence ou le trop grand éloignement du système de justice d'Etat.

136. Enfants. Les problèmes des enfants déplacés sont tout aussi graves. Les plus sérieux sont l'insuffisance des services en matière d'enseignement, les problèmes de santé, l'insuffisance de l'appui familial, les difficultés d'intégration dans la société urbaine et, pour ceux qui rentrent dans leur région d'origine, des difficultés à se réinsérer dans la société rurale. Les enfants qui ont été enrôlés de force par l'une ou l'autre partie au conflit ont été traumatisés par la violence à laquelle ils ont pris part et ont besoin de soins spécialisés, en particulier d'une attention et d'un appui psychologiques.

137. D'après les ONG qui travaillent avec les personnes déplacées, il faut que les projets publics fassent une place particulière à l'enseignement, à la réadaptation des familles, à la formation et à l'acquisition de compétences en matière de gestion, à l'enseignement bilingue et à l'appui psychosocial. A leur avis, les projets de petite envergure ont plus d'effets que les grands projets d'infrastructure, comme la construction de grands hôpitaux ou de grands établissements scolaires. Etant donné la capacité prouvée des organisations de base créées par les femmes, comme les clubs de mères ou les cantines populaires, qui parviennent à répondre à une bonne partie de ces besoins, il faut envisager sérieusement de financer ce genre d'initiative. Les ONG qui travaillent depuis des années avec les personnes déplacées pourraient également servir de sources d'informations et d'agents d'exécution pour les projets du gouvernement ou d'autres organisations.

#### E. Protection des personnes déplacées

138. Certains problèmes touchant à la protection des individus, bien que partagés par de nombreux Péruviens, sont particulièrement préoccupants dans le cas des personnes déplacées. Il s'agit en particulier de problèmes de papiers d'identité, de liberté de la personne et de terres.

139. L'absence de pièces d'identité accroît le risque de détention arbitraire, d'inculpation à tort et de recrutement forcé par les forces armées. Les autorités doivent faire le nécessaire, y compris en entreprenant les réformes législatives qui s'imposent, pour faciliter l'enregistrement des personnes déplacées dans la région où elles se trouvent actuellement et leur délivrer les papiers dont elles ont besoin. Il est particulièrement important de traiter et de régler rapidement les cas des requisitoriados. Il faudrait en finir avec la pratique du recrutement forcé et examiner de près les activités des comités d'autodéfense.

140. Il faudrait redoubler d'efforts pour recenser toutes les terres, fournir des titres de propriété aux propriétaires qui n'en possèdent pas et améliorer le système de règlement des conflits d'ordre foncier. En ce qui concerne notamment les communautés primitives de la selva, il importe de soutenir des politiques équitables et des principes de développement durable au moment où sont prises des décisions concernant leurs terres ancestrales, de même qu'il faudrait renforcer et clarifier le statut juridique de ces terres. Il se peut que les communautés en question jouissent, en vertu du droit international qui se fait jour, de droits à la restitution, à la remise en état et à l'indemnisation en échange de l'occupation ou de l'exploitation de leurs terres en l'absence de consentement librement consenti et éclairé de leur part, qu'elles possèdent ou non des titres de propriété en bonne et due forme.

141. Le Représentant rappelle que le Congrès est saisi depuis plus d'un an d'initiatives allant dans le sens préconisé ici. Il faudrait leur prêter davantage attention et prendre sans plus attendre des mesures. Il rappelle aussi les propositions contenues dans le rapport de la Commission andine de juristes et du HCR 99/ qui suggèrent le type d'action à arrêter aux stades de la prévention, puis de l'urgence et une fois l'urgence passée dans les secteurs de la justice, de la nutrition, de la santé, des soins psychologiques, de l'éducation, de l'emploi et des activités productrices de revenus.

F. Concevoir des stratégies de prévention

142. Comme de nombreuses régions du pays sont devenues plus sûres et que des communautés commencent à reprendre le cours d'une vie normale, il est indispensable que celles-ci mettent au point leurs propres stratégies de prévention pour se prémunir contre de nouveaux accès de violence. Armer les rondas ne devrait pas être le seul moyen pour ce faire; il pourrait être plus efficace et plus constructif de renforcer les structures communautaires et d'encourager la solidarité et les mécanismes de règlement des conflits. Ainsi, il semble que le Sentier lumineux ait eu relativement peu de succès dans ses tentatives d'infiltration des communautés de langue aymara à cause de leur spécificité culturelle. Les déplacements dans le département de Puno ont commencé plus tard que dans la sierra; les renseignements disponibles sur cette région sont moins nombreux. Peut-être serait-il utile d'en explorer les raisons et de suggérer les stratégies de prévention auxquelles d'autres communautés pourraient recourir.

G. Accroître l'aide gouvernementale

143. Les pouvoirs publics ne se sont pas montrés généreux à l'égard des populations déplacées et des citoyens les plus démunis en général. Le gouvernement a été lent à mettre en oeuvre des filets de sécurité et l'a d'ailleurs fait sans grande détermination lorsqu'il a pris des mesures d'austérité au début des années 90; de ce fait, les communautés défavorisées ont vu leur situation se détériorer régulièrement au cours des 10 dernières années. Si certains efforts sont faits, notamment par le Président en personne, pour venir en aide aux communautés les plus marginalisées, ils se font au coup par coup et relèvent pratiquement du domaine de la charité 100/. De plus, à cause d'une centralisation très marquée, les projets sont mal adaptés aux particularités de chaque communauté et leur financement n'est pas assuré en temps voulu.

144. Le financement des projets sociaux, y compris des projets d'aide aux populations déplacées et à celles qui ont regagné leur région, exige une volonté politique plus déterminée. Le PAR semble être une institution relativement inefficace qui manque de ressources. Cependant, comme il a acquis de l'expérience et s'est fait connaître au cours des dernières années, il faudrait le renforcer et le soutenir et, le cas échéant, le restructurer plutôt que le supprimer, surtout si l'on veut qu'il réponde aux besoins des populations déplacées qui choisissent de s'installer dans d'autres régions que leur région d'origine, mesure que le Représentant approuve. Il faut cependant prendre soin d'orienter cette assistance vers le développement et tirer parti des ressources des communautés. Le PAR aura à mettre au point des stratégies globales qui prennent en compte les droits de l'homme sous tous leurs aspects 101/. Le rôle de l'administration locale devrait être renforcé, de même que la coopération avec les ONG et les organisations de base, à tous les niveaux, d'autant plus que les communautés péruviennes ont fait la preuve de leur capacité à s'organiser.

145. Bien que de nombreuses communautés demeurent aujourd'hui encore relativement isolées, les demandes d'aide matérielle qu'elles adressent au Gouvernement sont correctement conçues et se tiennent assez bien. Le Représentant a été prié à maintes reprises au cours de sa mission de porter

nombre de ces appels à l'aide à l'attention des pouvoirs publics. Il l'a fait et les a aussi signalés à l'attention du Représentant résident du PNUD qui a l'intention de s'en occuper et d'y donner suite. La plupart touchent aux besoins immédiats et à moyen terme en vivres, matériaux de construction, machines (à coudre par exemple) en vue d'activités génératrices de revenus, vêtements, matériaux pédagogiques, cuisinières à kérosène et autres ustensiles et à l'allocation de terrains pour accueillir des personnes nouvellement déplacées.

#### H. Retour et installation dans des régions autres que celles d'origine

146. Alors que les autorités ont souligné que toute personne qui avait regagné son domicile l'avait fait de son plein gré, et effectivement, il y a eu peu de plaintes de ce que des personnes déplacées aient dû rentrer chez elles contre leur gré, il faut relever que la contrainte peut prendre des formes diverses, certaines plus subtiles que d'autres. Ainsi, on peut qualifier de coercitives les campagnes qui donnent l'impression qu'il n'existe pas d'autre solution valable que le retour chez soi ou promettent une assistance aux seules personnes qui repartent chez elles. Comme le Représentant l'a souligné à l'occasion de ses missions précédentes, le retour à des conditions invivables non seulement met la vie des populations intéressées en danger, mais menace aussi le processus de retour et risque de saper la stabilité générale du pays.

147. Assistance et protection doivent être assurées sur un pied d'égalité aux personnes qui regagnent leur région d'origine aussi bien qu'à celles qui choisissent de s'installer ailleurs.

148. En outre, tant le retour dans leur région que l'installation permanente dans une autre exigent, d'une part, l'intégration progressive des organisations de personnes déplacées et des personnes de retour dans les organisations sociales locales là où elles ont décidé de s'installer définitivement et, de l'autre, l'information des organisations locales quant aux problèmes des personnes déplacées.

149. Tandis que ces processus se poursuivent, il ne faudrait pas perdre de vue qu'une assistance d'urgence demeurera nécessaire pour répondre aux besoins immédiats des populations qui sont toujours déplacées par la violence.

150. A ce propos, le fait que les médias s'intéressent souvent à la situation des populations déplacées et des communautés rurales, y compris à leurs besoins et à leurs préoccupations en matière de protection, est très positif. Il faudrait poursuivre l'action entreprise - et qui mérite d'être soulignée - pour encourager la réconciliation nationale et faire mieux comprendre les problèmes des déplacés.

151. Il est indispensable que les institutions et les donateurs affirment le principe du retour librement consenti et la nécessité d'aider dans des conditions d'égalité les personnes déplacées dans le pays qui souhaitent demeurer là où elles sont désormais installées. En particulier, les institutions concernées devraient toutes veiller à ne pas donner par le truchement de leurs activités un blanc-seing au gouvernement si ses plans de retour ne respectent pas le choix des personnes déplacées de s'installer

dans une autre région. Il faudrait assortir tout processus préalable aux projets de retour de garanties suffisantes contre un retour forcé.

#### I. Appel à la coopération internationale

152. L'Organisation des Nations Unies devrait prendre l'initiative d'encourager l'aide internationale aux populations déplacées du Pérou, qu'il s'agisse de celles qui regagnent leur région d'origine ou de celles qui choisissent de s'installer là où elles vivent actuellement. L'aide internationale devrait répondre aux besoins à court terme, aux besoins urgents, mais s'intéresser surtout aux besoins de développement à plus long terme et à l'éducation, dans laquelle de nombreuses familles déplacées placent leur principal espoir pour l'avenir.

153. Si les populations déplacées devaient regagner leur domicile depuis l'étranger où elles étaient exilées, le HCR mobiliserait l'aide internationale pour faciliter leur retour et leur réinsertion. Tel n'étant pas le cas en l'occurrence, il revient au Département des affaires humanitaires, de concert avec le Représentant résident du PNUD, de lancer et de coordonner un programme d'assistance internationale de cette nature. Dans un premier temps, il faudrait procéder à une évaluation détaillée des besoins des populations déplacées, à partir des informations déjà contenues dans le présent rapport ainsi que dans d'autres documents existants. L'ONU, en consultation avec le Gouvernement, les ONG et les organisations de personnes déplacées, pourrait alors proposer des projets spécifiques - tant des projets à impact rapide que des projets de développement à plus long terme - pour répondre à ces besoins. Des projets déjà mis au point et/ou en cours d'exécution par le Gouvernement, l'OIM et des ONG péruviennes pourraient servir de modèles. Le Département des affaires humanitaires pourrait ensuite lancer un appel de fonds à la communauté internationale pour financer les projets envisagés. L'ONU devrait inciter le Gouvernement et le secteur privé à conjuguer leurs efforts pour mettre ces projets à exécution. Afin de faciliter l'opération, il faudrait créer une instance qui réunirait régulièrement le Gouvernement, les ONG, les représentants des organisations de personnes déplacées, les donateurs internationaux et d'autres organismes privés pour débattre de leurs travaux et en assurer la coordination.

#### J. Conclusion

154. Comme le Représentant l'a noté d'emblée, cette mission au Pérou a été à bien des égards typique du rôle qu'il joue depuis sa nomination en 1992 et qui consiste à sensibiliser l'opinion aux problèmes et à plaider pour que des solutions leur soient trouvées. S'agissant du dialogue avec le Gouvernement, l'entrevue initiale que le Représentant a eue avec le Président et le fait qu'il a pu effectuer des visites à travers le pays à ses côtés a donné à sa mission une tournure positive qui a facilité ses entretiens avec les ministres, d'autres hautes personnalités, les représentants de la communauté des donateurs et les ONG. Cet état de choses a aussi incité les médias à prêter attention au problème, ce qui a contribué pour beaucoup à sensibiliser l'opinion, aspect essentiel de la fonction de catalyseur donnée à son mandat.

155. S'agissant des constats que le Représentant, parvenu au terme de sa mission, peut dresser quant au fond de la situation, il ne peut que relever des contradictions ou des paradoxes. D'une part, le Gouvernement paraissait s'inquiéter du sort des communautés marginalisées, parmi lesquelles les populations déplacées constituent un groupe particulièrement vulnérable. De l'autre, de larges communautés, dont certaines déplacées et d'autres de retour, semblaient être laissées pratiquement à l'abandon, privées de la protection et du soutien de l'Etat. Cette situation s'explique en partie par l'incapacité du Gouvernement à satisfaire les besoins considérables des gens. Mais elle reflète aussi l'inadaptation des dispositifs institutionnels existants et des stratégies opérationnelles qui ne sont pas à même de réagir. Selon des représentants de l'ONU et d'autres institutions donatrices, la volonté de la communauté internationale à fournir une assistance dépendrait dans une large mesure de la volonté politique que le Gouvernement manifesterait pour répondre aux besoins de la population touchée et mettre en place les mécanismes voulus.

156. Ces différents problèmes ont été soulevés et débattus à l'occasion d'échanges de vues francs mais cordiaux et constructifs avec les autorités. S'il existait des divergences d'opinions sur certains points, le dialogue avec les autorités n'en a pas moins été marqué par un large consensus sur l'urgence qu'il y avait à satisfaire les besoins des populations déplacées. La question critique qui se pose est de savoir dans quelle mesure la dynamique donnée par la mission peut être soutenue et les recommandations faites ne pas demeurer lettre morte. Le Représentant se propose de collaborer étroitement avec le Représentant résident au Pérou, qui est aussi le Coordonnateur résident, et l'Equipe spéciale sur les personnes déplacées dans leur propre pays du Comité permanent interorganisations afin d'entreprendre des activités de suivi. Ces activités ne manqueront pas de renforcer la valeur d'exemple que sa mission au Pérou pourrait avoir dans le cadre de son mandat.

Notes

1/ HRI/CORE/1/Add.43, par. 7 et suiv.

2/ CERD/C/SR.1083, par. 17 et suiv.

3/ United States Committee for Refugees, The Decade of Chaqwa: Peru's Internal Refugees, p. 7 (1991) (dénommé ci-après USCR Report, mai 1991).

4/ HRI/CORE/1/Add.43, par. 29.

5/ Ibid., par. 31.

6/ Palmer (ed.), Shining Path of Peru (1992).

7/ Le Monde, 1er/2 janvier 1995.

8/ HRI/CORE/1/Add.43, par. 45.

9/ Voir par exemple "Senderistas detenidos planeaban recomponer comité regional norte", El Comercio, 26 août 1995, et "Mil 800 arrepentidos habrían vuelto a Sendero", La República, 17 août 1995.

10/ Par le décret suprême 002-93-DE/CCFFAA du 16 janvier 1993.

11/ Des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont exprimé de sérieuses appréhensions devant les observations faites par le gouvernement au sujet de ces groupes et demandé un complément d'information. Voir CERD/C/225/Add.3.

12/ Voir HRI/CORE/1/Add.43.

13/ Ibid.

14/ Voir également Commission interaméricaine des droits de l'homme, Informe sobre la Situación de los Derechos Humanos en el Perú (1993).

15/ La Constitution reconnaît deux états d'exception : l'état d'urgence, décrété en cas de trouble de la paix ou de l'ordre public interne, et l'état de siège, imposé en cas d'invasion, de guerre extérieure, de guerre civile ou lorsque de tels événements sont sur le point de se produire. Voir également le rapport du Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires sur sa mission au Pérou (E/CN.4/1994/7/Add.2); Amnesty International, Peru: Human Rights after the Suspension of Constitutional Government (mai 1993).

16/ Dans ces domaines, l'exercice des droits liés à la liberté et à la sécurité de la personne, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté de circulation peut être restreint ou suspendu, tandis que le commandement politico-militaire assume le contrôle du maintien de l'ordre. Selon un rapport du gouvernement (HRI/CORE/1/Add.43, par. 165), ces responsabilités s'entendent aujourd'hui non seulement des stratégies de pacification, en vue notamment de superviser et de faciliter le retour des personnes déplacées, mais aussi d'activités d'intérêt civique, comme la construction de routes et d'autres projets de développement.

17/ Procédure garantie par la Constitution qui permet à une personne de porter plainte contre une autorité quelconque pour une action ou une omission qui entrave ou menace sa liberté et d'autres droits de même nature, avant ladite action ou omission.

18/ Procédure garantie par la Constitution qui permet à une personne de porter plainte contre une autorité quelconque pour une action ou une omission qui entrave ou menace ses droits constitutionnels.

19/ Juges sin rostro (sans visage). Le tribunal siège derrière une vitre qui lui permet de voir l'accusé sans que celui-ci puisse le voir, de façon à protéger l'anonymat des juges et leur sécurité physique. Les critiques notent que cette mesure viole les normes internationales d'un procès en bonne et due forme.

20/ DL No 26447 du 19 avril 1995, DL No 26537 du 12 octobre 1995.

21/ Les ONG notent que même des civils qui n'avaient absolument rien à voir avec les groupes d'opposition armée se sont toutefois "repentis" pour éviter d'avoir des ennuis plus tard.

22/ Rapport du Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (E/CN.4/1995/61). Dans les cas d'opérations de lutte contre l'insurrection, les violations du droit à la vie peuvent être massives. Tel a été le cas au début de 1993, où des opérations militaires menées dans la vallée de l'Alto Huallaga auraient causé la mort d'une soixantaine de civils.

23/ Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire (E/CN.4/1995/31 et Add.1 à 4).

24/ Rapport du Rapporteur spécial sur la torture (E/CN.4/1995/34, par. 574); Comité contre la torture (CAT/C/SR.194/Add.1 du 22 novembre 1994).

25/ Voir en particulier les différents instruments évoqués dans HRI/CORE/1/Add.43.

26/ Comptes rendus analytiques du Comité des droits de l'enfant, octobre 1993.

27/ Voir la prestation télévisée du Président et commandant en chef des armées du 8 décembre 1994. Voir également E/CN.4/1995/61, par. 250 à 262.

28/ Voir également l'appel lancé le 13 juillet 1995 par l'Organisation mondiale contre la torture, cas PER 130795.

29/ Un cas extrême est celui de la prison de Lurigancho. Selon un journal, sur 4 705 prisonniers, 329 seulement ont été effectivement condamnés; les autres attendent de passer en jugement. "Las carceles peruanas siguen habitadas por presos sin condena", El Comercio, 27 août 1995.

30/ Tel est le cas d'un juge qui a contesté la constitutionnalité et la légalité des lois d'amnistie. Les services du Procureur général ont engagé des poursuites contre l'intéressée.

31/ Dans la Constitution de 1993, les droits économiques et sociaux figurent dans un chapitre distinct de celui consacré aux "droits fondamentaux de la personne".

32/ Informations fournies par l'UNICEF.

33/ Statistiques fournies par la Commission épiscopale d'action sociale, août 1995.

34/ COTADENA, Situación del Menor y la Familia en la Ciudad de Ayacucho (avril 1993).

35/ Voir également HRI/CORE/1/Add.43, par. 66.

36/ Dans le département d'Apurímac, 69 % des femmes sont analphabètes, tandis qu'à Lima, ce pourcentage n'atteint que 6,9 %. Voir Ambassade royale des Pays-Bas, Lima, La Cooperación Holandesa en el Perú (1994-1995).

37/ Voir également HRI/CORE/1/Add.43, par. 45.

38/ Voir APRODEH/CEDAL, Los Derechos Económicos y Sociales en el Perú (1994).

39/ Amnesty International, op. cit., p. 37 (où AI cite un document interne du Sentier lumineux intitulé "Sobre las dos colinas: la guerra contrasubversiva y sus aliados").

40/ USCR Report, mai 1991.

41/ Interviews au cours de la mission. Voir également E/CN.4/1995/61, par. 250 à 262.

42/ Voir Coordonnatrice nationale des droits de l'homme, Los Asháninkas: Un Pueblo que Busca Renacer (juin 1995).

43/ Tel a été le cas, en février 1992, de María Elena Moyano, Présidente de la Fédération populaire des femmes de Villa El Salvador, qui critiquait sans ménagements le Sentier lumineux. Voir E/CN.4/1994/7/Add.2.

44/ Appel urgent lancé par quatre rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme le 1er août 1995; cet appel est paru dans plusieurs journaux péruviens, voir, par exemple, "ONU expresa su preocupación por la amnestia para asesinos", dans La República, 18 août 1995. Voir également la déclaration du Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités qui a fait part de ses "plus expresses réserves quant aux effets tant de la loi d'amnistie que de la loi interprétative sur l'impunité" (E/CN.4/1996/2-E/CN.4/Sub.2/1995/51, par. 338).

45/ Ibid.

46/ Quatre mille trois cents considérés comme membres du Sentier lumineux et 700 considérés comme membres du MRTA.

47/ Voir également HRI/CORE/1/Add.43, par. 38.

48/ Comité de Coordinación Interministerial del Par, Programa de Apoyo al Desarrollo Local, a la Consolidación de la Paz y al Repoblamiento, p. 5, citant des estimations du CEPRODEP (Centro de Promoción y Desarrollo Poblacional) (mars 1995).

49/ Ibid. Des sources officielles et autres ont repris dans une très grande mesure des chiffres avancés par des sources non gouvernementales pour arriver à ces estimations, en particulier une étude du CEPRODEP. Voir Propuesta, No 1 (avril 1993).

50/ Voir United States Committee for Refugees, To Build Anew: An Update on Peru's Internally Displaced People (octobre 1993). D'après une étude menée à Lima, sur 180 personnes déplacées, 118 étaient des femmes; 13,3 % des personnes déplacées étaient des veuves ou des veufs.

51/ Ibid. Voir également HRI/CORE/1/Add.43, par. 35.

52/ En fait, même des migrants "traditionnels" pourraient se qualifier de "déplacés" à cause de la violence pour cette raison.

53/ Voir Commission andine de juristes et Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Aproximaciones a la Situación de los Desplazados en el Perú (mars 1993) (ci-après dénommé "rapport du HCR").

54/ Pour un aperçu général des besoins, voir Grupo de Trabajo de la Región Central Sobre Desplazamiento, III Encuentro Interinstitucional sobre Desplazamiento en la Región Central (1995), II Encuentro de Intercambio de Experiencias: Alternativas para Migrantes de Zonas de Emergencia (1992).

55/ Voir HRI/CORE/1/Add.43, par. 38.

56/ Les membres du CERD ont noté que la concentration des personnes déplacées dans les bidonvilles représentait une ségrégation de fait.

57/ Voir, en général, l'étude de l'Asociación Suyasún, Condiciones de Vida de la Población Desplazada por Motivos de Violencia Política Atendida en los Programas de Suyasún.

58/ Pour comprendre les problèmes créés par cette situation, par exemple l'éclatement de la vie de famille, voir Isabel Manrique, Sistematización de una Experiencia en Terapia Grupal con Mujeres Desplazadas (étude non publiée, conservée aux archives du secrétariat).

59/ Voir Pompeyo Coronado R. et Marisol Rodríguez V., CAAAP, La Cultura Asháninka, Identidad en Conflicto (mai 1993).

60/ Voir Americas Watch, Untold Terror, Violence against Women in Peru's Armed Conflict (1992).

61/ Voir aussi rapport du HCR, p. 161.

62/ Voir, toutefois, Americas Watch, op. cit., p. 4, où il est dit que les viols par le Sentier Lumineux sont beaucoup moins fréquents et que les femmes sont visées pour leurs activités et non pas parce que ce sont des femmes.

63/ Les traditions asháninkas, par exemple, interdisent les relations sexuelles hors mariage, raison pour laquelle les jeunes filles sont mariées dès l'âge de 13 ou 14 ans.

64/ Il semble que ce soit toujours le cas. Voir "Niños Asháninkas mueren de hambre", La República, 18 août 1995.

65/ Pour une description des effets précis sur la santé psychologique de la peur prolongée, voir Coordinadora Nacional de Derechos Humanos, Salud Mental y Víctimas de la Violencia Política (1994).

66/ Voir Programa Salud Básica para Todos (document conservé aux archives du secrétariat) (août 1995).

67/ Renseignements donnés au Représentant sur la situation en matière de santé à Junín par le Directeur des services de santé (conservés aux archives du secrétariat).

68/ USCR Report, mai 1991.

69/ D'après une organisation qui s'occupe de projets visant à établir des diagnostics et à fournir une aide psychologique préliminaire aux enfants dans les établissements scolaires, hospitaliers, etc., en s'intéressant plus particulièrement aux enfants déplacés, l'enfant doit, à tous les stades du déplacement, être encouragé à parler de son vécu et il faut lui expliquer pourquoi le départ était nécessaire et ce que l'enfant peut attendre pour l'avenir proche. Voir publications du PASMI (Programa de Atención en Salud Mental Infantil).

70/ CEDAPP, "La Problemática de la Niñez Desplazada de Zonas de Emergencia", Lima, mai 1993.

71/ Enquête menée en 1995 par l'Asociación Jurídica pro Dignidad Humana, Huanuco.

72/ DS 005-91-AG.

73/ D'après un rapport du gouvernement, par exemple, le travail communautaire est un élément très important dans l'agriculture, l'une des caractéristiques et des activités économiques principales des communautés autochtones de la sierra. La forme de travail en communauté remonte à l'Empire inca et se pratique sous la forme d'un échange égalitaire de services et de biens. Cette forme de travail a de toutes traditions servi à la construction et à l'entretien d'un réseau complexe de terrasses qui empêche l'érosion des sols et permet de cultiver la terre sur les hauts plateaux. Voir HRI/CORE/1/Add.43, par. 10 et suiv.

74/ L'exploitation des ressources minérales demeure monopole d'Etat.

75/ La production illicite de coca et le trafic de drogue font vivre 300 000 paysans, et rapportent au total environ 8 millions de dollars E.-U. par an. Voir également UNDCP activities in Peru 1984-1993.

76/ Si les colonos cultivent aujourd'hui illégalement plus de coca, c'est peut-être parce qu'ils ne connaissent pas les procédés cultureux adaptés à l'écologie tropicale de la selva. Voir UNDCP, op. cit.

77/ Renseignements donnés au Représentant sur la situation sanitaire à Junín par le Directeur des services de santé (conservés dans les archives du secrétariat).

78/ COTADENA, op. cit.

79/ Ibid.

80/ Congreso Constituyente Democrático et Organisation internationale pour les migrations, Protección y Asistencia a los Desplazados internos del Perú (juin-août 1994), et Programa de Transferencia Organizada para Desplazados Internos en el Perú (décembre-mars 1995) (ci-après dénommé étude de l'OIM 1994 et étude de l'OIM 1995).

81/ Voir étude de l'OIM 1994, p. 32.

82/ Rapport du HCR op. cit. et Commission andine de juristes et HCR, Estudio de Identificación de Pequeños Proyectos de Generación de Ingresos con Familias Desplazadas por violencia Política (mai 1994).

83/ Voir DECAS, Conclusiones: 1er Congreso Departamental de Comités de Autodefensas Antisubversivas de Ayacucho (septembre 1993).

84/ Comité de Coordinación Interministerial del Par, Programa de Apoyo al Desarrollo Local, a la Consolidación de la Paz y al Repoblamiento, op. cit., p. 5, citant des estimations du CEPRODEP (mars 1995).

85/ Carol Graham, Safety Nets, Politics and the Poor, p. 83 et suiv. (Washington, D.C., 1995).

86/ Onzième rapport périodique de la Colombie au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD/C/225/Add.3), 1994; d'après le document de base, la Commission a été créée en 1990. La Commission technique a été constituée en vertu de la décision ministérielle No 229-91-PCM du 6 août 1991.

87/ Les membres du CERD se sont déclarés inquiets de ce que, si des mesures ont bien été prises en vue de promouvoir le développement dans les régions habitées par les autochtones, ils ne voyaient pas bien ce qui avait été fait en faveur des districts défavorisés, comme les bidonvilles, en faveur des enfants des familles pauvres obligés de travailler dans la rue ou dans les mines, ou en faveur des familles particulièrement pauvres.

88/ Etude de l'OIM de 1994, op. cit., p. 20.

89/ Voir par exemple les publications du Proyecto Pro Civismo, Ciudadanos para la Paz et du barreau de Lima.

90/ USR Report, mai 1991, op. cit.

91/ UNHCR's Operational Experience with Internally Displaced Persons, HCR, septembre 1994, p. 34.

92/ L'étude, établie par Giulia Tamayo et José María García Ríos, peut être consultée aux archives du secrétariat.

93/ OIM, op. cit.

94/ Voir un rapport d'Ilana Benady et de David Huey, qui se sont rendus au Pérou pour OXFAM, intitulé Between Two Fires: Oxfam's Programme in Peru (mars 1995).

95/ Voir Ambassade du Royaume des Pays-Bas, op. cit.

96/ Depuis sa mission, le Représentant a appris que certaines des personnes qu'il avait rencontrées, membres d'ONG de défense des droits de l'homme, avaient reçu des menaces de mort anonymes. Il veut croire que la sécurité de ces personnes sera dûment assurée.

97/ Voir Marisol Rodríguez Vargas, Desplazados : Selva Central (Lima, 1993).

98/ D'après une étude menée à Lima, 42,8 % des personnes déplacées étaient analphabètes et 35 % n'avaient achevé que la scolarité primaire.

99/ Rapport du HCR, op. cit., p. 92 et suiv.

100/ Les problèmes ci-après ont été recensés : manque de centralisation, lenteur des procédures administratives, absence de prise en compte des priorités régionales, etc. Informations fournies au Représentant sur la situation de la santé à Junín par le Directeur des services de santé (dossier au secrétariat).

101/ Le PAR est axé presque exclusivement sur l'infrastructure et les besoins urgents et moins sur la protection des droits civils, encore que cet élément ne soit pas absent du rapport du Comité de coordination interministériel du PAR, op. cit. Voir également Contenido de la Exposición del Inq. Oscar Galdo Gómez, Jefe del PAR, exposé prononcé le 13 août 1995, à comparer avec Ayuda Memoria "Com. Uchuraccay", aide-mémoire établi par le PAR, et Ayuda Memoria (aide-mémoire), établi par le bureau local du PAR à Ayacucho (documents non publiés, versés au dossier du secrétariat).

CARTE POLITIQUE DU PEROU

